



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-023

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-01-13-00007 - 2025-01-13_Arrêté_habilitation_CHT_Roubaix (3 pages)	Page 4
R32-2025-01-10-00031 - Arrêté_DPPS	
2025-004_Habilitation_CeGIDD_CH Tourcoing- antenne Roubaix (3 pages)	Page 8
R32-2025-01-14-00015 - DECISION ?? DOS - PAC - N°2025-010 ?? PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ?? CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (59) ???? (3 pages)	Page 12
R32-2025-01-15-00003 - DECISION ?? DOS - PAC - N°2025-011 ?? PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE ?? LA POLYCLINIQUE GRANDE-SYNTHE (59) ?? (3 pages)	Page 16
R32-2025-01-15-00007 - DECISION ?? DOS - PAC - N°2025-012 ?? MODIFIANT L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE ?? LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE D'ABBEVILLE (80) ?? (3 pages)	Page 20
R32-2025-01-15-00004 - DECISION ?? DOS - PAC - N°2025-014 ?? PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE ?? L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE DE LILLE (59) ?? (3 pages)	Page 24
R32-2025-01-15-00005 - DECISION ?? DOS - PAC - N°2025-015 ?? PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE ?? LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE DE WIGNEHIES (59) ?? (4 pages)	Page 28
R32-2025-01-15-00006 - DECISION ?? DOS - PAC - N°2025-017 ?? PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ?? CENTRE HOSPITALIER DE HAM (80) ?? (3 pages)	Page 33
R32-2025-01-15-00008 - DECISION ?? DOS - PAC - N°2025-013 ?? DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR ?? DE LA SAS CLINIQUE DES 7 VALLEES DE HESDIN (62) ?? (2 pages)	Page 37
R32-2025-01-15-00009 - DECISION DOS-PAC-N°2024-464 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU « GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE COGESTHO SANTE NORD PICARDIE» ?? (10 pages)	Page 40
R32-2025-01-15-00002 - DECISION DOS-PAC-N°2025-1 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DU CENTRE DE L' AISNE » ?? (8 pages)	Page 51

R32-2025-01-15-00001 - DECISION DOS-PAC-N°2025-16 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « CENTRE JOLIOT CURIE - GCS PUBLIC PRIVE DU LITTORAL »?? (4 pages)	Page 60
R32-2024-12-04-00034 - FICHE DE PUBLICATION AVENANT N°3 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL SENIORS LAMBERSART (1 page)	Page 65

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-01-10-00032 - arrêté préfectoral portant organisation de la DREETS de la région Hauts-de-France (6 pages)	Page 67
R32-2024-12-23-00007 - Décision pourtant subdélégation de signature de monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, DDETS de l'Oise, dans le cadre des compétences propres du DREETS Hauts-de-France, à madame Nathalie DROUIN et monsieur Laurent AGOR (5 pages)	Page 74

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-01-13-00008 - Arrêté préfectoral n°2017-18/FOUI-PROG/MOBILIER constatant la propriété de l'Etat sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive (29 pages)	Page 80
--	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-01-15-00010 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - DELMOTTE Marc (4 pages)	Page 110
R32-2025-01-15-00011 - Controle des structures - Refus d'exploiter -EARL MASINGUE (4 pages)	Page 115

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-13-00007

2025-01-13_Arrêté_habilitation_CHT_Roubaix

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
ADRESSE DU SIÈGE : 155 RUE DU PRÉSIDENT COTY 59208 TOURCOING
N°FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : 590781902
ADRESSE DU CENTRE DE VACCINATION : 16 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE 59100 ROUBAIX
N°FINESS GÉOGRAPHIQUE : EN COURS DE CRÉATION

**ARRÊTÉ DPPS N°2025-003 RELATIF À L'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING EN TANT QUE
CENTRE DE VACCINATION SUR LE SITE DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu les articles D. 3111-22 à D. 3111-26 du code de la santé publique fixant le cahier des charges applicable aux centres de vaccination ;

Vu les articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du code de la santé publique définissant les modalités de prise en charge et/ou achats des vaccins par l'assurance maladie dans toute structure ayant une activité de vaccination publique et gratuite ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance des centres de vaccination en application de l'article D. 3111-25 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande du Centre hospitalier de Tourcoing en date du 13 décembre 2024 sollicitant l'habilitation en tant que centre de vaccination pour le site de Roubaix ;

Considérant le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 2 janvier 2025 accusant réception dudit dossier et du caractère incomplet de la demande ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par le Centre hospitalier de Tourcoing le 10 janvier 2025 ;

Considérant le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 13 janvier 2025 accusant réception des pièces complémentaires transmises le 10 janvier 2025 et du caractère complet de la demande ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges tel que défini par le décret du 19 décembre 2005 précité ;

ARRÊTE

Article 1 – Le Centre hospitalier de Tourcoing (FINESS juridique n° 590781902), dont le siège social est situé 155 rue du Président Coty 59208 Tourcoing, est habilité en tant que centre de vaccination sur le site de Roubaix, situé 16 boulevard du Général De Gaulle 59100 Roubaix (*FINESS géographique à créer*), à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2.

Article 2 – La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 – Le centre de vaccination sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande d'habilitation susvisé.

Article 4 – Conformément à l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du centre de vaccination lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 dudit code. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 5 – Le centre de vaccination de Roubaix réalisera, à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2, les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-2 du code de la santé publique, spécifiquement pour les publics accueillis en ces locaux.

Article 6 – Conformément à l'article L. 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale.

Article 7 – Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sera conclu avec le Centre hospitalier de Tourcoing sur la durée d'habilitation du centre de vaccination, soit 3 ans. Il fixera les moyens financiers alloués par l'ARS en soutien des objectifs confiés au centre de vaccination en déclinaison de la stratégie régionale de vaccination inscrite au projet régional de santé Hauts-de-France.

Article 8 – Conformément à l'article D. 3111-25 du code de santé publique, le centre de vaccination

devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS et à Santé Publique France, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente. Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS.


Article 9 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre hospitalier de Tourcoing.

Article 11 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 janvier 2025,

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-10-00031

Arrêté_DPPS

2025-004_Habilitation_CeGIDD_CH Tourcoing-
antenne Roubaix

Arrêté DPPS N° 2025 - 004

portant habilitation du centre hospitalier de Tourcoing

en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles – antenne de Roubaix

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
ADRESSE DU SIÈGE : 155 RUE DU PRÉSIDENT COTY 59208 TOURCOING
N°FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : 590781902
ADRESSE DU CeGIDD : 16 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE 59100 ROUBAIX
N°FINESS GÉOGRAPHIQUE : EN COURS DE CRÉATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16 et D.174-15 à D.174-18 ;

Vu le III de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en qualité de Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux CeGIDD ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle ;

Vu la note d'information n° DGS/SP2/2016/180 du 8 juillet 2016 relative à la remontée des rapports d'activité et de performance des centres chargés des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'Etat par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'appel à candidatures de l'ARS Hauts-de-France en date du 13 septembre 2023 visant à renouveler l'offre des CeGIDD sur les territoires de santé : Hainaut, Douaisis, Littoral Nord, Métropole Flandre ;

Vu l'arrêté DPPS 2024/005 portant habilitation du centre hospitalier de Tourcoing en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour l'antenne de Roubaix ;

Vu les pièces complémentaires adressées par le centre hospitalier de Tourcoing le 19 décembre 2024 relatives au site retenu pour l'installation de l'antenne et à la procédure d'assurance qualité telle qu'adaptée audit site ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges défini par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 susvisé.

Sur proposition de la directrice de la prévention et de la promotion de la santé :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre hospitalier de Tourcoing est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour l'antenne de Roubaix située au 16 boulevard du Général de Gaulle - 59100 Roubaix.

Article 2

La durée de l'habilitation, précisée dans l'arrêté d'habilitation initial, reste inchangée.

Article 3

Le CeGIDD sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande d'habilitation susvisé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

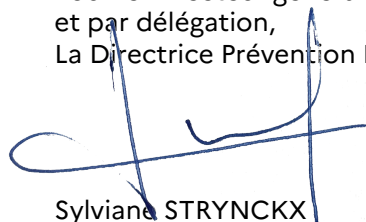
Article 5

Le Directeur du CH de Tourcoing et la Directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 10 janvier 2025

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-14-00015

DECISION

DOS - PAC - N°2025-010

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS
(59)

DECISION
DOS - PAC - N°2025-010
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 12 juin 2023 par le directeur du centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis, située 28, boulevard Paturle à Le Cateau-Cambrésis (59 360), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 10 octobre 2023 ;

Vu la note en date du 30 juillet 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis, sise 28, boulevard Paturle à Le Cateau-Cambrésis (59 360), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 16 21

Finess ET : 59 000 04 36

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au sous-sol (-1) – du centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis – 28, boulevard Paturle – 59 360 Le Cateau-Cambrésis.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis - 28, Boulevard Paturle – 59 360 Le Cateau-Cambrésis.

- Hôpital de jour (HDJ) addictologie et centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 44, avenue de Valenciennes – 59 400 Cambrai.

- Centre d'action médico-social précoce (CAMSP) – 123, rue Aristide Briand – 59 540 Caudry.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.

- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Non concernée

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : surétiquetage de spécialités pharmaceutiques, préparation des piluliers nominatifs.

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

➤ par la PUI du centre hospitalier de Cambrai – 516, avenue de Paris – 59 400 Cambrai.

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

- La réalisation des préparations magistrales, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

➤ Par la PUI du centre hospitalier de Douai – rue de Cambrai – 59 500 Douai.

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JAN. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00003

DECISION

DOS - PAC - N°2025-011

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE
LA POLYCLINIQUE GRANDE-SYNTHE (59)

DECISION
DOS - PAC - N°2025-011
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA POLYCLINIQUE GRANDE-SYNTHÉ (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 30 novembre 2021 par le directeur général de la polyclinique Grande-Synthe (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Grande-Synthe située avenue de la polyclinique à Grande-Synthe (59 792), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la note en date du 28 novembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Grande-Synthe, sise avenue de la polyclinique à Grande-Synthe (59 792), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 89 56

Finess ET : 59 000 17 49

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée de la polyclinique Grande-Synthe – avenue de la polyclinique – 59 792 Grande-Synthe.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Polyclinique Grande-Synthe – avenue de la polyclinique – 59 792 Grande-Synthe.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.

- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- **Non concernée**

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du CSP :
 - o Déconditionnement et reconditionnement unitaire de spécialités présentées en conditionnements multidoses.
 - o Etiquetage.
 - o Mise en piluliers nominatifs.

- 4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**
 - *Non concernée*

- 5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**
 - La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.
 - par la PUI du GCS STECO - 130 Avenue Louis Herbeaux – 59 385 Dunkerque.

- 6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
 - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

- 7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
 - *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé
Marie-Alexandra D'AVANZARI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00007

DECISION

DOS - PAC - N°2025-012

MODIFIANT L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE D'ABBEVILLE (80)

DECISION
DOS - PAC - N°2025-012
MODIFIANT L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE D'ABBEVILLE (80)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 03 octobre 2024 par le directeur général de la clinique Sainte Isabelle (80) en vue d'obtenir la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte Isabelle, située 236-238, route d'Amiens à Abbeville (80 100), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 13 janvier 2025 ;

Vu la note en date du 04 décembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant la demande du directeur général de la clinique des 7 Vallées de Marconne (62) de supprimer l'autorisation initiale de pharmacie à usage intérieur de la clinique des 7 Vallées, située route départementale – 136, lieu-dit Le Grand Tour à Marconne (62 140) ;

Considérant que la PUI de la clinique Sainte Isabelle d'Abbeville dispose des moyens en locaux, personnel et équipements pour assurer l'approvisionnement en médicaments au profit des patients de la clinique des 7 Vallées de Marconne (62) ;

ARRETE

Article 1 – La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte Isabelle, sise 236-238 route d'Amiens à Abbeville (80 100), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 80 000 11 41

Finess ET : 80 000 25 03

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI – pharmacie secteur médicament et dispositifs médicaux - se situent au sous-sol du bâtiment principal de la clinique Sainte Isabelle – 236-238, route d'Amiens – 80 100 Abbeville.

La pharmacie – secteur stérilisation - est située au rez-de-chaussée du bâtiment principal de la clinique Sainte Isabelle – 236-238, route d'Amiens – 80 100 Abbeville.

Le stockage des gaz médicaux est situé au sein de locaux avec accès extérieurs du bâtiment principal de la clinique Sainte Isabelle – 236-238, route d'Amiens – 80 100 Abbeville.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Clinique Sainte Isabelle – 236-238, route d'Amiens – 80 100 Abbeville.

- Clinique des 7 Vallées (Groupe Pauchet Santé) – route départemental – 136, lieu-dit Le Grand Tour – 62 140 Marconne.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Non concernée

b- Activités :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du CSP – **activité autorisée sept (7) ans à compter du 19 janvier 2024.**

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00004

DECISION

DOS - PAC - N°2025-014

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE
L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE DE LILLE (59)

DECISION
DOS - PAC - N°2025-014
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE DE LILLE (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 1^{er} juin 2023 par le directeur général de l'Hôpital Privé La Louvière de Lille (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé La Louvière, située 69, rue de la Louvière à Lille (59 000), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 25 août 2023 ;

Vu la note en date du 16 décembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé La Louvière, sise 69, rue de la Louvière à Lille (59 000), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 000 02 04

Finess ET : 59 078 03 83

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au Hall-nord - niveau -1 de l'Hôpital Privé la Louvière – 69, rue de la Louvière – Lille (59 000).

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Hôpital Privé La Louvière – 69, rue de la Louvière – 59 000 Lille.
- GCS UNISTE – 69, rue de la Louvière – 59 000 Lille.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- *Non concernée*

b- Activités :

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
 - o Surétiquetage de spécialités pharmaceutiques.

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- L'approvisionnement en DMS et produits de désinfection pour la PUI du GCS UNISTE – 69, rue de la Louvière – 59 000 Lille.

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- La réalisation des préparations magistrales, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement par la PUI de l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq – 20, avenue de la Reconnaissance – 59 657 Villeneuve d'Ascq.
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques par la PUI de Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq – 20, avenue de la Reconnaissance – 59 657 Villeneuve d'Ascq.
- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) par la PUI du GCS UNISTE – 69, rue de La Louvière – 59 000 Lille.

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVINZARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00005

DECISION

DOS - PAC - N°2025-015

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE
LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE DE
WIGNEHIES (59)

DECISION
DOS - PAC - N°2025-015
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE DE WIGNEHIES (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 03 octobre 2022 par le président directeur général de la SA polyclinique de la Thiérache (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique de la Thiérache, située 22, rue du docteur Edmond Koral à Wignehies (59 212), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à

usage intérieur ;

Vu la suspension du délai d'instruction intervenue du 19 janvier 2023 au 29 mars 2023 en application de l'article R. 5126-30 du CSP ;

Vu la saisine pour avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 10 octobre 2022, sur la demande d'autorisation et reçue par l'ordre national des pharmaciens en date du 12 octobre 2022 ;

Vu la note en date du 16 décembre 2024; établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que l'article R.5126-28 du CSP prévoit que l'autorisation est délivrée par le directeur général de l'ARS après avis du conseil central compétent de l'ordre national des pharmaciens et que si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer ;

Considérant que le conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens a été saisi en date du 12 octobre 2022, que celui-ci a reçu cette saisine en date du 12 octobre 2022, et qu'en l'absence de son avis dans le délai de 3 mois à compter du 12 octobre 2022, le directeur général de l'ARS peut statuer ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la SA polyclinique de la Thiérache, sise 22, rue du docteur Edmond Koral à Wignehies (59 212), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 000 05 19

Finess ET : 59 000 68 96

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI centrale se situent au rez-de-chaussée de la polyclinique de la Thiérache – 22, rue du docteur Edmond Koral – 59 212 Wignehies.
- Le local de stockage annexe est au rez-de-chaussée, à la PUI de la polyclinique de la Thiérache – 22, rue du docteur Edmond Koral – 62 212 Wignehies.
- La stérilisation des dispositifs médicaux (DM) est au rez-de-chaussée adjacent au bloc opératoire de la polyclinique de la Thiérache – 22, rue du docteur Edmond Koral – 59 212 Wignehies.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- La polyclinique de la Thiérache – 22, rue du docteur Edmond Koral – 59 212 Wignehies.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- **Mission** :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Non concernée

b- **Activités** :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 - **Activité autorisée pour 7 ans à compter du 21 avril 2023.**

A noter : La PUI de l'établissement bénéficie d'une autorisation tacite depuis le 21 avril 2023.

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- Non concernée

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00006

DECISION

DOS - PAC - N°2025-017

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (80)

DECISION
DOS - PAC - N°2025-017
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (80)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 07 juin 2024 par le directeur du centre hospitalier de Ham (80) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Ham, située 56, rue de Verdun à Ham (80 400), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la note en date du 26 décembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Ham, sise 56, rue de Verdun à Ham (80 400), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 80 000 00 77

Finess ET : 80 000 02 75

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du bâtiment principal du centre hospitalier de Ham – 56, rue de Verdun à Ham (80 400).

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre Hospitalier de Ham - 56, rue de Verdun – 80 400 Ham.
- Service HAD du CH de Ham - 46, rue Henry Dunant – 80 400 Ham.
 - Aire géographique de l'HAD :
 - Ancien canton de Ham (Somme).
 - Ancien canton de Nesie (Somme).
 - Communes limitrophes de l'ancien canton de Guiscard (Oise).
 - Communes limitrophes des anciens cantons de Saint-Simon et du Vermandois (Aisne).

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Non concernée

b- Activités :

- Non concernée

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 est assurée par le groupement de coopération sanitaire de stérilisation hospitalière de Haute-Picardie (STERHOSPIC) – 1 avenue Michel de l'Hospital, 02321 Saint Quentin dont le CH de Ham est le membre.

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 06 demi-journées par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00008

DECISION

DOS - PAC - N°2025-013

DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE
DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DE LA SAS CLINIQUE DES 7 VALLEES DE HESDIN
(62)

DECISION
DOS – PAC - N°2025-013
DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DE LA SAS CLINIQUE DES 7 VALLEES DE HESDIN (62)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 03 octobre 2024 par le directeur général de la SAS clinique des 7 Vallées (62), en vue d'obtenir la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique des 7 Vallées, située 3, rue du Dr Pascal Mulliez à Hesdin (62 140).

Vu l'avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 13 janvier 2025, sur la demande de suppression ;

Vu la note en date du 04 décembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la demande déposée par la clinique des 7 Vallées de Marconne (62) démontre que l'existence de la PUI n'est plus justifiée, que les besoins pharmaceutiques seront couverts par conventionnement avec la PUI de la clinique Sainte Isabelle – 236-238, route d'Amiens - Abbeville (80 100) ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la SAS clinique des 7 Vallées, sise 3, rue du Dr Pascal Mulliez à Hesdin (62 140), est supprimée.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00009

DECISION DOS-PAC-N°2024-464 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU «
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
COGESTHO SANTE NORD PICARDIE»

**DECISION
DOS-PAC-N°2024-464**

**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°5 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU « GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE COGESTHO SANTE NORD PICARDIE »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Picardie du 29 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Cogestho Santé Nord Picardie » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie du 20 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie » ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 29 octobre 2018 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie » ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie », tacitement approuvé en date du 6 mai 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 juillet 2024, portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie » ;

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire Cogestho Sante Nord Picardie », signé entre les membres du groupement le 23 septembre 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant n°5 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire

Cogestho Sante Nord Picardie », figurant en annexe unique, est approuvé.

Article 2 – Le groupement a désormais pour membres :

La polyclinique de la Thiérache à Wignehies ;

La clinique du Parc à Maubeuge ;

La polyclinique du Val de Sambre à Maubeuge ;

La clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais ;

La clinique du Val d'Aquennes à Villers-Bretonneux ;

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 JAN. 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Groupement de coopération sanitaire COGESTHO SANTE NORD PICARDIE
G.C.S COGESTHO SANTE NORD PICARDIE
Au capital de 62 500 euros
49, rue Alexandre Dumas
80090 AMIENS
SIREN : 815 127 790

AVENANT N°5 A LA CONVENTION

CONSTITUTIVE SUIVANT AGE DU 23/09/2024

A EFFET AU 23/09/2024

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Une convention constitutive entre quatre membres, à savoir la SA POLYCLINIQUE DE PICARDIE, la SA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et l'EURL CLINIQUE DU PARC, a été conclue le 24 juin 2015 définissant les modalités de fonctionnement de ce Groupement.

Cette convention a déjà fait l'objet de quatre avenants les 29 août 2016, 23 août 2018, 15 mars 2021 et 15 avril 2024.

Suite à la demande d'adhésion de la CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES au Groupement autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Septembre 2024, les membres se sont de nouveau rapprochés pour rédiger un nouvel avenant à la convention constitutive et acter cette adhésion.

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Suite à l'adhésion de la CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES au 23 Septembre 2024, il convient de modifier :

L'article 1.1 intitulé CREATION comme suit :

Une convention constitutive, a été conclue le 24 juin 2015 définissant les modalités de fonctionnement de ce Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens, de droit privé.

Les 4 membres fondateurs sont : la SA POLYCLINIQUE DE PICARDIE, la SA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et l'EURL CLINIQUE DU PARC.

Au 1^{er} Janvier 2017, la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE s'est retirée de ce Groupement.

Au 1^{er} Janvier 2022, la SA POLYCLINIQUE DE PICARDIE s'est retirée de ce Groupement.

Au 15 Avril 2024, la POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et la CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE ont intégré le Groupement.

Suite à l'adhésion de la CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES, le Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens, de droit privé est désormais constitué de :

- LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE
Société Anonyme, au capital de 480.000 €
Dont le siège social est 22 rue du Docteur Edmond Koral - 59212 WIGNEHIES
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 334 554 623.
Représentée par son Président Directeur Général, Régis POISON.

- LA CLINIQUE DU PARC
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000.000 €
Dont le siège social est Route d'Assevent – 59600 MAUBEUGE
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 499 440 774
Représentée par son cogérant en exercice, Régis POISON.

- LA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE,
Société Anonyme, au capital de 2.000.000 €
Dont le siège social est situé 162 Route de Mons – 59600 MAUBEUGE
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro
380 178 905
Représentée par son Président Directeur Général, Régis POISON.
- La CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE
Société anonyme, au capital de 230 400 €
Dont le siège social est situé 1 Avenue Jean Rostand – 60000 BEAUVAIS
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 526 920 293
Représentée par son Président, Monsieur Régis POISON.
- La CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES,
Société par actions simplifiée, au capital de 100 000 €
Dont le siège social est situé Chemin du Bois – 80800 VILLERS-BRETONNEUX
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 351 948 773
Représentée par son Président, Monsieur Alexandre POISON

ARTICLE 2

Il convient également de modifier l'article 1.7 intitulé CAPITAL comme suit :

L'ancienne version :

« A l'origine, le groupement est constitué avec un capital numéraire de 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) réparti de la manière suivante entre ses membres :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
- La CLINIQUE DU PARC, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'Administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature.

Chaque nouveau membre associé abondera ce capital par un montant défini en concertation avec les membres du groupement.

Suite au retrait de la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE à effet du 1^{er} janvier 2017 et au retrait de la POLYCLINIQUE DE PICARDIE a effet du 1^{er} janvier 2022, et à l'adhésion par suite de

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2024 de la POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et de la CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE, le capital du Groupement s'élèvera désormais à la somme de cinquante mille euros (50 000 €) suite à l'apport en numéraire de 12 500€ que réaliseront chacun de ces nouveaux membres.

Le capital du Groupement sera ainsi divisé en cinq cents (500) parts de cent euros (100 €) chacune qui se répartissent comme suit :

- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, propriétaire de 125 parts numérotées de 126 à 250.
- La CLINIQUE DU PARC, propriétaire de 125 parts numérotées de 251 à 375.
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, propriétaire de 125 parts numérotées de 1 à 125.
- La CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE, propriétaire de 125 parts numérotées de 376 à 500.

TOTAL DE 500 PARTS

Les droits de vote à l'Assemblée Générale sont établis dans des proportions identiques.

Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sont indivisibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Tout membre peut céder ses parts soit à un autre membre sauf s'ils ne sont que deux, soit à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion au présent groupement., sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, la procédure est la suivante :

- Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'Administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'Administrateurs réunit alors l'Assemblée Générale dans un délai de 2 (DEUX) mois.
- Toute cession sera constatée par écrit.
- Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité, la cession emporte application des dispositions de l'article 2.1 – « Adhésion – Exclusion – Retrait » des présentes au Cédant et au Cessionnaire ».

Est remplacée par :

« A l'origine, le groupement est constitué avec un capital numéraire de 50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) réparti de la manière suivante entre ses membres :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)

- La CLINIQUE DU PARC, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, apportera en numéraire la somme de 12.500 € (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS)

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'Administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature.

Chaque nouveau membre associé abondera ce capital par un montant défini en concertation avec les membres du groupement.

Suite au retrait de la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE à effet du 1^{er} janvier 2017 et au retrait de la POLYCLINIQUE DE PICARDIE à effet du 1^{er} janvier 2022, et à l'adhésion par suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2024 de la POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et de la CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE, puis de l'adhésion par suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Septembre 2024 de la CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES, le capital du Groupement s'élèvera désormais à la somme de cinquante mille euros (62 500 €) suite à l'apport en numéraire de 12 500€ que réalisera ce nouveau membre.

Le capital du Groupement sera ainsi divisé en six-cent vingt-cinq (625) parts de cent euros (100 €) chacune qui se répartissent comme suit :

- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, propriétaire de 125 parts numérotées de 126 à 250.
- La CLINIQUE DU PARC, propriétaire de 125 parts numérotées de 251 à 375.
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, propriétaire de 125 parts numérotées de 1 à 125.
- La CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE, propriétaire de 125 parts numérotées de 376 à 500.
- La CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES, propriétaire de 125 parts numérotées de 501 à 625.

TOTAL DE 625 PARTS

Les droits de vote à l'Assemblée Générale sont établis dans des proportions identiques.

Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sont indivisibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Tout membre peut céder ses parts soit à un autre membre sauf s'ils ne sont que deux, soit à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion au présent groupement., sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, la procédure est la suivante :

- Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'Administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'Administrateurs réunit alors l'Assemblée Générale dans un délai de 2 (DEUX) mois.
- Toute cession sera constatée par écrit.
- Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité, la cession emporte application des dispositions de l'article 2.1 – « Adhésion – Exclusion – Retrait » des présentes au Cédant et au Cessionnaire ».

ARTICLE 3

Il convient aussi de modifier l'article 2.2.1 intitulé DROITS SOCIAUX comme suit :

L'ancienne version :

« Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 1.7 – « Capital » des présentes.

L'attribution des droits sociaux à la constitution était la suivante :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, 25 % des droits sociaux,
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, 25 % des droits sociaux,
- La CLINIQUE DU PARC, 25 % des droits sociaux,
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, 25% des droits sociaux.

Suite au retrait de la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE au 1^{er} Janvier 2017 et au retrait de la SA POLYCLINIQUE DE PICARDIE au 1^{er} janvier 2022, puis de l'adhésion suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2024 de la POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et de la CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE, l'attribution des droits sociaux au 15 avril 2024 est la suivante :

- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, 25 % des droits sociaux
- La CLINIQUE DU PARC, 25 % des droits sociaux
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, 25 % des droits sociaux
- La CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE, 25 % des droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres. La régularisation qui en découle est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels. Elle donne lieu à un avenant aux présentes ».

Est remplacée par :

« Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 1.7 – « Capital » des présentes.

L'attribution des droits sociaux à la constitution était la suivante :

- La POLYCLINIQUE DE PICARDIE, 25 % des droits sociaux,
- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, 25 % des droits sociaux,
- La CLINIQUE DU PARC, 25 % des droits sociaux,
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, 25% des droits sociaux.

Suite au retrait de la SA POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE au 1^{er} Janvier 2017 et au retrait de la SA POLYCLINIQUE DE PICARDIE au 1^{er} janvier 2022, puis de l'adhésion suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2024 de la POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE et de la CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE, et enfin de l'adhésion de la CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES par suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Septembre 2024, l'attribution des droits sociaux au 23 Septembre 2024 est la suivante :

- La POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, 20 % des droits sociaux
- La CLINIQUE DU PARC, 20 % des droits sociaux
- La POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE, 20 % des droits sociaux
- La CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE, 20 % des droits sociaux
- La CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES, 20 % des droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital ou au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres. La régularisation qui en découle est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels. Elle donne lieu à un avenant aux présentes ».

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter du 23 Septembre 2024, sous réserve de l'approbation par le Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé dudit avenant.

ARTICLE 5

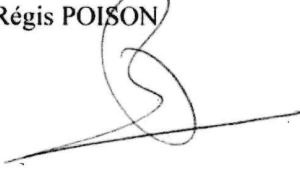
La convention constitutive du 24 Juin 2015, les avenants des 29 août 2016, 23 août 2018, 15 mars 2021, 15 avril 2024 et le présent avenant forment un ensemble indivisible.

ARTICLE 6

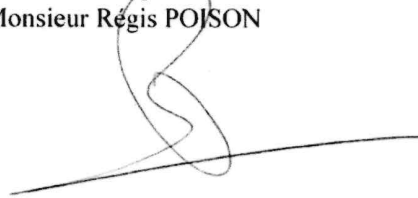
Les autres dispositions de la convention constitutive restent inchangées et continuent de s'appliquer en l'état.

Fait à AMIENS, en quatre exemplaires originaux.
Le 23 Septembre 2024.

Pour la Polyclinique de la Thiérache
Monsieur Régis POISON



Pour la Clinique du Parc
Monsieur Régis POISON



Pour la Polyclinique du Val de Sambre
Monsieur Régis POISON



Pour la Clinique du Parc Saint Lazare
Monsieur Régis POISON



Pour la Clinique du Val d'Aquennes
Monsieur Alexandre POISON



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00002

DECISION DOS-PAC-N°2025-1 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DU
CENTRE DE L' AISNE »

DECISION
DOS-PAC-N°2025-1
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIÈRE DU CENTRE DE L' AISNE »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 mars 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du centre de l'Aisne » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du centre de l'Aisne », signé entre les membres du groupement le 28 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter hospitalière du centre de l'Aisne », figurant en annexe unique, est approuvé.

Article 2 – Le groupement a désormais pour membres :

L'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne, dont le siège est situé 2, avenue de l'hôpital à Prémontré (02320) ;

Le centre de rééducation – réadaptation fonctionnelle Jacques Ficheux, dont le siège est situé Route de Saint-Nicolas à Saint-Gobain (02410) ;

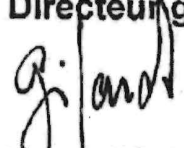
Le centre hospitalier gériatrique de La Fère, dont le siège est situé 2 avenue Dupuis à La Fère (02800).

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2025**

Le Directeur général



Hugq GILARDI

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne**

**Intégration d'un nouveau membre
Centre Hospitalier Gériatrique La Fère**

Page 1 sur 6

Paraphes
LB 59 AD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne
Etablissement public de santé
Dont le siège est 2 avenue de l'hôpital à Prémontré (02320)
Représenté par son directeur, Monsieur Laurent BARRET, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « EPSMD de l'Aisne »

ET

Le Centre de Rééducation – Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux
Etablissement public de santé
Dont le siège est route de Saint-Nicolas à Saint-Gobain (02410)
Représenté par son directeur, Monsieur Julien DUPAIN, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « CRRF Jacques Ficheux »

ET

Le Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère
Etablissement Public de santé
Dont le siège social est 2 avenue Dupuis à La Fère (02800)
Représenté par son Directeur, Monsieur Julien DUPAIN, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « CHG de La Fère »

seront ci-après dénommés « les Parties », ou « les Membres », ou individuellement « une Partie » ou « un Membre »

Page 2 sur 6

Paraphes

LB  JD

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-25 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS), ainsi que l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° R32-2023-03-24-00008 DOS-SDES-AUT n°2023-09 du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France portant approbation de la convention constitutive du groupement sanitaire "blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne" en date du 24 mars 2023, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France en date du 28 mars 2023 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère en date du 8 novembre 2024 après concertation du Directoire ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GCS approuvant l'adhésion du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère et l'avenant n°1 à la convention constitutive ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Centre Hospitalier Gériatrique de la Fère a adressé une demande d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne ».

Par délibération en date du 28 novembre 2024, l'Assemblée Générale a approuvé l'adhésion du Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère à compter du 1^{er} mars 2025 et a en conséquence approuvé l'avenant n°1 à la Convention Constitutive du GCS Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne.

Ledit avenant apporte les modifications à la Convention Constitutive du GCS Blanchisserie issues de l'adhésion du nouveau membre.

Nonobstant ces modifications la convention constitutive du GCS reste inchangée.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la convention constitutive du GCS Blanchisserie interhospitalière du centre de l'Aisne a pour objet de fixer les modifications à la convention constitutive issues de l'adhésion d'un nouveau membre au groupement, à savoir :

Le Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère
Etablissement Public de santé
Dont le siège social est 2 avenue Dupuis à La Fère (02800)
Représenté par son Directeur, Monsieur Julien DUPAIN, dûment habilité à cet effet

Article 2 – Membres

L'article 1 « CREATION » est désormais intitulé « COMPOSITION » et prévoit :

« Il est constitué entre :

L'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne
Etablissement public de santé
Dont le siège est 2 avenue de l'hôpital à Prémontré (02320)
Représenté par son directeur, Monsieur Laurent BARRET, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « EPSMD de l'Aisne »

ET

Le Centre de Rééducation – Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux
Etablissement public de santé
Dont le siège est route de Saint-Nicolas à Saint-Gobain (02410)
Représenté par son directeur, Monsieur Julien DUPAIN, dûment habilité à cet effet

Page 3 sur 6

Paraphes :

LB JD JD

Ci-après désigné « CRRF Jacques Ficheux »

Le Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère
Etablissement Public de santé
Dont le siège social est 2 avenue Dupuis à La Fère (02800)
Représenté par son Directeur, Monsieur Julien DUPAIN, dûment habilité à cet effet »

Article 3 – DUREE

L'article 6 « *Durée* » de la convention constitutive est désormais rédigé comme suit :

« Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commence à courir à compter de la date de publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive initiale par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, le 24 mars 2023. »

Article 4 – Capital

L'article 7.1. « *Détermination du capital* » de la convention constitutive est désormais rédigé comme suit :

« Le Groupement est constitué avec un capital de mille euros (1.000€), et dont les cent (100) parts composant le capital du Groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- L'EPSMD de l'Aisne apporte en numéraire huit-cents euros (800 €) ;
- Le CRRF Jacques Ficheux apporte en numéraire cent euros (100 €) ;
- Le CHG de La Fère apporte en numéraire cent euros (100 €).

Le capital du Groupement pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

Ces sommes sont versées dans les caisses du Groupement sur appel de l'Administrateur, dans les cinquante (50) jours de cet appel.

Les membres du Groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du Groupement.

Tout apport en nature ultérieur doit être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

Le capital du Groupement est divisé en cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune.

Les cent (100) parts composant le capital du Groupement sont réparties entre les membres dans les proportions suivantes :

- L'EPSMD de l'Aisne propriétaire des parts numérotées 1 à 80 : Soit quatre-vingts (80) parts ;
- Le CRRF Jacques Ficheux propriétaire des parts numérotées 81 à 90 : Soit dix (10) parts ;
- Le CHG de La Fère propriétaire des parts numérotées 91 à 100 : Soit dix (10) parts.

TOTAL : cent (100) parts

Les parts sont indivisibles à l'égard du Groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion à la convention constitutive, au règlement intérieur et aux délibérations régulièrement prises par les membres au sein de l'Assemblée Générale. »

Article 5 – Droit sociaux et obligations des membres

Le quatrième paragraphe de l'article 7.2. « *Droits sociaux* » de la convention constitutive est désormais rédigé comme suit :

« L'attribution des droits sociaux est la suivante :

Page 4 sur 6

Paraphes :

LB JD

- Pour l'EPSMD de l'Aisne : 80% des droits sociaux ;
- Pour le CRRF Jacques Ficheux : 10% des droits sociaux ;
- Pour le CHG de La Fère : 10% des droits sociaux.

Total : 100% des droits sociaux »

Article 6 – ADMISSION – EXCLUSION – RETRAIT

Le premier paragraphe de l'article 8.2. « *Retrait d'un membre* » de la convention constitutive est désormais rédigé comme suit :

« 8.2.1 Dans l'hypothèse où, en cours d'exécution de la présente convention, le Groupement serait composé d'au moins trois membres, tout membre pourra se retirer du Groupement. »

Article 7 – Assemblée Générale

• **Article 7.1. Composition**

L'article 15.1. « *Composition* » de la convention constitutive est désormais rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres du Groupement.

Chaque membre dispose de deux (2) représentants au sein de l'Assemblée Générale, dont le représentant légal ou son mandataire.

- Pour l'EPSMD de l'Aisne :
 - Le directeur, représentant légal de l'EPSMD de l'Aisne ou son mandataire ,
 - Le directeur des ressources matérielles.
- Pour le CRRF Jacques Ficheux :
 - Le directeur, représentant légal du CRRF Jacques Ficheux ou son mandataire ;
 - Le responsable des affaires générales.
- Pour le CHG de La Fère :
 - Le directeur, représentant légal du CHG de La Fère ou son mandataire ;
 - Le directeur des ressources matérielles.

Les représentants des membres participent librement aux débats. Les membres du Groupement disposent d'autant de voix qu'ils disposent de parts. Toutefois, quelle que soit la nature des décisions soumises à délibération et qui que soient les tiers au Groupement invités aux séances de l'Assemblée générale, il est expressément rappelé par les membres que seuls les représentants légaux de l'EPSMD de l'Aisne, du CRRF Jacques Ficheux et du CHG de La Fère ou leurs mandataires, expressément désignés par eux, peuvent participer au vote dans la limite des droits sociaux que la personne morale qu'ils représentent détient.

Toute personne dont la présence serait utile à la tenue de l'Assemblée générale peut être invitée par le représentant légal d'un membre et participer aux débats, sous réserve d'en avoir informé l'autre membre au moins cinq (5) jours à l'avance.

Chaque membre se réserve le droit de faire valoir une incompatibilité dans la présence d'un invité proposé par l'autre membre. L'opposition émise est motivée.

Les personnes invitées ne participent pas à l'adoption des résolutions et, sur demande de l'un des membres, injonction pourra leur être faite de ne pas assister aux votes.

L'agent comptable assiste à l'Assemblée Générale du Groupement.

Paraphes :
LB JS JD

La personne physique qui perd le titre ou la fonction pour lequel elle est désignée perd sa qualité de représentant de membre qui pourvoit sans délai à son remplacement. »

• **Article 7.2 Quorum**

Le troisième paragraphe de l'article 15.3. « *Délibérations de l'Assemblée Générale* » de la convention constitutive relatif au Quorum est désormais rédigé ainsi :

« L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les représentants légaux des trois membres ou leurs mandataires sont présents ou représentés.

Dans l'hypothèse où le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale ne serait pas atteint, il est procédé par l'Administrateur, ou, à défaut, par son suppléant à une nouvelle convocation dans les quinze (15) jours.

L'Assemblée Générale pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. »

Article 8 – Dispositions finales

Les dispositions du présent avenant sont intégrées dans la convention constitutive jointe en annexe du présent avenant. Les autres dispositions de la convention constitutive du Groupement demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant prendront effet au 1^{er} mars 2025, sous réserve de l'approbation et publication de l'avenant au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à PREMONTRE,

Le 28/11/2024

<p>Pour l'Etablissement Public de Santé Mentale Départementale de l'Aisne, Monsieur Laurent BARRET, Directeur</p> 	<p>Pour le Centre de Rééducation – Réadaptation Fonctionnelle Jacques Ficheux, Monsieur Julien DUPAIN,</p>  
<p>Pour le Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère, Monsieur Julien DUPAIN, Directeur Centre Hospitalier Gériatrique 2, Avenue Dupuis - 02800 LA FERRE Secrétariat de Direction Tél. : 03.23.56.67.16 Fax : 03.23.56.67.29</p> 	<p>Le Directeur général</p>  <p>Hugues GILARDI</p>

En 6 exemplaires originaux répartis entre les parties

- 1 pour le GCS Blanchisserie interhospitalière de l'Aisne
- 1 pour l'EPSMD de l'Aisne
- 1 Pour le CRRF Jacques Ficheux
- 1 pour le CHG de La Fère
- 2 pour l'ARS

Paraphes :

LB JD

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2025-01-15-00001

DECISION DOS-PAC-N°2025-16 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «
CENTRE JOLIOT CURIE - GCS PUBLIC PRIVE DU
LITTORAL »

**DECISION
DOS-PAC-N°2025-16**

**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « CENTRE JOLIOT CURIE – GCS PUBLIC PRIVÉ DU LITTORAL »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas de Calais du 14 mars 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre Joliot Curie – GCS Public Privé du Littoral » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 février 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre Joliot Curie – GCS Public Privé du Littoral » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre Joliot Curie – GCS Public Privé du Littoral », signé entre les membres du groupement le 12 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} – L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre Joliot Curie – GCS Public Privé du Littoral Centre Joliot Curie – GCS Public Privé du Littoral », figurant en annexe unique, est approuvé.

Article 2 – Le groupement a désormais pour membres :

Le centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, sis rue Jacques Monod à Boulogne-sur-Mer ;

La société d'exercice libéral par actions simplifiées « Pôle Associatif pour la Radiologie, la Radiothérapie et le traitement du Cancer », dite SELAS PARRC, sise 17 rue de la Plaine à Saint-Martin-Boulogne.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

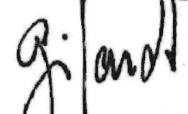
administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 JAN. 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Avenant N° 2
Centre Joliot Curie GCS Public Privé du Littoral

Entre les Soussignés :

Le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, établissement public de santé, rue Jacques Monod – 62 200 Boulogne Sur Mer,

Représenté par sa Directrice Générale Madame Corinne Sénéschal, cette dernière ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Et :

La Société d'Exercice Libérale par Action Simplifiée Pôle Associatif pour la Radiologie la Radiothérapie et la Cancérologie, ayant son siège social 17 rue de la Plaine, 62280 - SAINT MARTIN BOULOGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 824 490 237,

Représentée par son Président, Monsieur Abdellatif BERTAL, ce dernier ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Préambule

Le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer et la SELARL PARRC sont membres d'un GCS de droit privé dénommé Centre Joliot Curie GCS Public Privé du Littoral, créé en 2011, ayant pour objet la gestion d'un Centre de Radiothérapie.

Le GCS est titulaire de l'autorisation d'activité de traitement du cancer sous la forme radiothérapie ce qui lui confère la qualité d'établissement de santé.

Les associés de la SELARL PARRC ont en Assemblée Générale extraordinaire du ___ voté la transformation de la SELARL PARRC en SELAS avec maintien de la personne juridique créée lors de la constitution de la SELAS et adressé les statuts de la SELAS au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Pas de Calais.

En application de la décision d'Assemblée intervenue et pour permettre la mise en oeuvre des dispositions de l'article R 6133-2 du code de santé publique qui prévoit l'approbation par le Directeur de l'ARS des avenants venant modifier la convention constitutive de GCS, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er}.

Les parties soussignées, en application de l'opération décrite dans le préambule, prennent acte de la modification de forme sociale intervenue s'agissant de la SELARL PARRC, et consentent à ce que l'intimé PARRC dans le GCS soit désormais désigné sous la raison sociale SELAS PARRC.

Article 2.

Le présent avenant ne produira ses effets qu'une fois les deux conditions suspensives visées ci-dessus réalisées et le lendemain de la réalisation de celle des conditions qui aura été réalisées en dernier :

- Validation par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des nouveaux statuts et modification corrélative de l'inscription de ladite société d'exercice au tableau de l'Ordre des Médecins.
- Approbation du présent avenant par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Article 3.

Les autres dispositions de la convention constitutive de GCS demeurent inchangées et continueront à produire leurs effets.

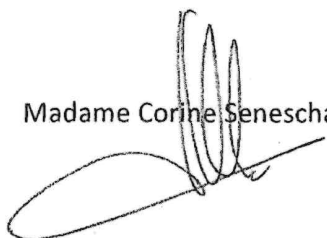
Fait à Boulogne-Sur-Mer

Le 12/12/2024

En 3 exemplaires originaux dont 1 pour l'ARS

Pour le Centre Hospitalier de Boulogne

Madame Corine Seneschal



Pour la SELAS Pôle Associatif pour la Radiologie la Radiothérapie et la Cancérologie,

Monsieur Abdellatif Bertal



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-04-00034

FICHE DE PUBLICATION AVENANT N°3 DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION
MEDICO-SOCIAL SENIORS LAMBERSART

**Avenant n°3 de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération
Médico-Social (GCMS)**

Dénomination du GCMS : SENIORS LAMBERSART

Approbation de la Convention Constitutive du GCMS du 6 juillet 2015 : 28/11/2024

N° FINESS : 590 069 852

Date de réception par l'ARS : 04/12/2024

Siège social :

GCMS SENIORS LAMBERSART – 7 Allée du Béguinage 59130 LAMBERSART

Membres :

- L'Association de Gestion des Etablissements et Services pour Séniors de Lambersart (AGE2S)
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lambersart
- L'association Juste à Domicile de Lambersart

Objet du GCMS : Le groupement a pour objet de répondre au plus près des attentes des personnes vieillissantes sur le territoire de la commune de Lambersart, en améliorant l'activité des membres du groupement, en contribuant à leur complémentarité et en favorisant des mutualisations permettant d'offrir une offre plus importante et plus large.

Objet de l'avenant n°3 du 28/11/2024 :

- Entrée de l'association Juste à Domicile de Lambersart au sein du GCMS à compter du 31 décembre 2023.

- Retrait du GCMS du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lambersart à compter du 1^{er} janvier 2024.

Durée de la convention : inchangée

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2025-01-10-00032

arrêté préfectoral portant organisation de la
DREETS de la région Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral
portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'avis émis par le comité social d'administration de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France en date du 19 décembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} : siège de la direction régionale

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Hauts-de-France a son siège à Lille (59). Elle est implantée également à Amiens (80). Des agents en nombre très limité peuvent être logés dans d'autres locaux, par exemple des DDETS. Du fait de leur faible nombre et des variations possibles dans le temps, ces implantations secondaires ne sont pas reprises en annexe.

Article 2 : organisation de la DREETS

La DREETS des Hauts-de-France est constituée par :

- un pôle « politique du travail » chargé des actions relevant du 1^o de l'article 2 du décret du 9 décembre 2020, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines. Le pôle comporte une unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal ;
- un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », chargé des actions mentionnées au 2^o de l'article 2 du décret susmentionné ;
- un pôle « entreprise emploi compétences » chargé des actions relevant notamment des 3^o, 4^o de l'article 2 du décret susmentionné ;
- un pôle « solidarités insertion » chargé des actions relevant notamment des 5^o, 7^o et 8^o de l'article 2 du décret susmentionné ;
- une direction régionale déléguée ;
- un secrétariat général ;
- un cabinet ;
- une mission juridique ;
- une délégation à la protection des données ;
- une direction de projet territorial.

L'organigramme et la répartition des activités sur les différentes implantations effectives à la date du 1^{er} décembre 2024 sont précisés en annexe.

L'équipe de direction est constituée du directeur régional assisté d'un directeur régional adjoint exerçant les fonctions de directeur régional délégué, du secrétaire général, de quatre directeurs régionaux adjoints exerçant les fonctions de responsable de pôle et du directeur de cabinet.

Les structures de niveau n-2 et n-3 exercent leurs missions sous l'autorité hiérarchique de la structure de niveau à laquelle elles sont rattachées mais peuvent, autant que de besoin, être placées sous l'autorité fonctionnelle d'une autre structure, dans le respect des dispositions de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peut également mettre en place des équipes projets. Il en précise la localisation ainsi que le rattachement hiérarchique.

Article 3 : abrogation

L'arrêté en date du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et l'arrêté en date du 30 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France sont abrogés.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 JAN. 2025


Bertrand GAUME

Annexe
Organisation de la direction régionale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Les autres structures sont rattachées à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

Structures N-1	Structures N-2	Structures N-3	Implantation géographique effective sur les sites de Lille et d'Amiens à la date du 1^{er} décembre 2024¹
Pôle politiques du travail	Animation et pilotage des politiques du travail et du SIT		Lille
	Appui juridique, méthodologique et contentieux		Lille et Amiens
	Relations du travail et dialogue social		Lille et Amiens
	Santé sécurité au travail		Lille et Amiens
	Lutte contre le travail illégal/prestation de service internationale		Lille et Amiens
	Unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal		Lille et Amiens
Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes, métrologie	Pilotage Animation et appui technique		Lille et Amiens
	Pratiques restrictives de concurrence		Lille et Amiens
	Pratiques anti-concurrentielles		Lille et Amiens
	Métrologie légale		Lille et Amiens
Pôle solidarités insertion	Accès aux droits et insertion sociale		Lille
	Mission régionale et interdépartementale inspection contrôle		Lille et Amiens
	Fonds social européen		Lille et Amiens
Pôle entreprise emploi compétence	Mutations de l'économie		Lille
	Economie en Région		Lille et Amiens

¹ Selon les nécessités de service des recrutements peuvent être localisés à Lille ou Amiens

	Emploi-Formation		Lille et Amiens
	Formation Sociale et paramédicale		Lille
	Insertion Professionnelle		Amiens
	Service régional de contrôle		Lille et Amiens
	Délégation régionale à l'accompagnement des reconversions professionnelles		Lille
Direction régionale déléguée	Secrétariat général	<i>Plateforme compétence et vie au travail</i>	
		Ressources humaines et management social	Lille et Amiens
		Dialogue social	Lille
	<i>Plateforme supports et synthèse budgétaire</i>	Budget de fonctionnement et achats	Lille et Amiens
		Contrôle de gestion	Lille
		Patrimoine et moyens généraux	Lille et Amiens
		Budgets d'intervention	Amiens
	Assistance de prévention ²		Lille
Assistance sociale ³		Lille et Amiens	
Psychologie du travail ⁴		Lille	
<i>Plateforme innovation et méthodes</i>	Appui à l'innovation des politiques publiques		Lille et Amiens
	Système d'information et accompagnement à la modernisation des services		Lille
Cabinet	Cabinet		Lille
	Communication		Lille et Amiens
	Etudes, méthodes et appui statistique		Lille
Mission juridique	Expertise juridique		Lille

2 Participe à la plateforme compétence et vie au travail.

3 Participe à la plateforme compétence et vie au travail.

4 Participe à la plateforme compétence et vie au travail.

	Greffe juridique Information et appui documentaire		Lille Lille
Délégation à la protection des données et contrôle interne			Lille
Direction de projet territorial			Lille

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-12-23-00007

Décision pourtant subdélégation de signature de
monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, DDETS de
l'Oise, dans le cadre des compétences propres
du DREETS Hauts-de-France, à madame Nathalie
DROUIN et monsieur Laurent AGOR

**Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise,
dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail,
du code rural et de la pêche maritime.**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Oise ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et la pêche maritime à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise.

DECIDE :

Article 1: Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise à l'effet de signer tous les actes relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le ressort territorial du département de l'Oise dans les matières mentionnées en annexe 1.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE et de Madame Nathalie DROUIN délégation de signature est donnée à :

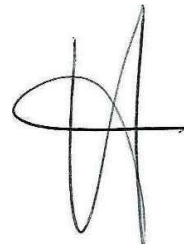
- Monsieur Laurent AGOR responsable du pôle de l'inspection du travail s'agissant des actes relatifs à l'hygiène sécurité et à l'alternance, aux ruptures conventionnelles, groupements d'employeurs, à la négociation collective, aux institutions représentatives du personnel, à la mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés, aux amendes administratives, à la durée du travail, aux transactions pénales, à la composition de la commission des congés payés du bâtiment et aux demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile tels que mentionnés dans l'annexe 1.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France et de la Préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/12/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
de l'Oise

Bertrand VANDEMOORTELE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

ANNEXE 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Durée du travail		
Déroghations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Déroghations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Déroghations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
Hygiène Sécurité		
Déroghations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Déroghations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2025-01-13-00008

Arrêté préfectoral
n°2017-18/FOUI-PROG/MOBILIER constatant la
propriété de l'Etat sur les objets mis au jour à
l'occasion d'une opération archéologie
préventive



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2017-18/FOUI-PROG/MOBILIER constatant la propriété de l'État
sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, et en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024, et paru au recueil des actes administratifs n° 113 du 5 février 2024, portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 8 février 2024 et paru au recueil des actes administratifs n° 129 du 8 février 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2017/18 du 2 mars 2017 prescrivant la réalisation d'une opération de fouille d'office à Bours, parcelles cadastrales B 179 (code Patriarche de l'opération : 158432) ;

Vu le rapport final de l'opération de fouille d'office rédigé par Jean-Michel Willot, responsable scientifique, reçu en préfecture de région, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, le 18 septembre 2020 ;

Vu le courrier en date du 22 novembre 2021 par lequel le préfet de région transmet à la mairie de Bours l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose de deux ans pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la totalité des objets inventoriés ;

Considérant que, dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers extraits lors de l'opération de fouille d'office n° 2017/18 réalisée à Bours (62), donjon, et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le conservateur régional de l'archéologie prennent en charge l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 janvier 2025

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Philippe HANNOIS
2310020996hp
c=FR, o=DRAC
Hauts de France,
ou=0002
175904606,
cn=Philippe
HANNOIS
2310020996hp
2025.01.13
10:46:09 +01'00'

Philippe Hannois

2. Inventaire du mobilier

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_163_1025_None	autre / autre / scorie	1	123	B 179
158432_163_1048_None	autre / autre / sédiment	1	1220	B 179
158432_163_1048_None	autre / autre / sédiment	1	700	B 179
158432_163_1098_None	autre / autre / sédiment	1	1220	B 179
158432_163_1098_None	autre / autre / sédiment	1	12000	B 179
158432_163_1098_None	autre / autre / sédiment	1	1200	B 179
158432_163_1103_None	autre / autre / sédiment	1	1200	B 179
158432_163_1103_None	autre / autre / sédiment	1	1200	B 179
158432_163_1108_None	autre / autre / sédiment organique	1	1600	B 179
158432_161_38_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	163	B 179
158432_161_203_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	771	B 179
158432_161_204_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	227	B 179
158432_161_205_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	403	B 179
158432_161_206_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	48	B 179
158432_161_207_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	109	B 179
158432_161_208_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	80	B 179
158432_161_209_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	162	B 179
158432_161_210_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	168	B 179
158432_161_211_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	484	B 179
158432_161_212_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	99	B 179
158432_161_213_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	2216	B 179
158432_161_214_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	136	B 179
158432_161_1144_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	50	B 179
158432_161_1145_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1		B 179
158432_161_1147_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	149	B 179
158432_161_1149_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	32,6	B 179
158432_161_1150_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	130	B 179
158432_161_1152_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	15	B 179
158432_161_1156_None	autre / matériaux de construction autre / mortier	1	152	B 179
158432_161_236_None	autre / matériaux de construction autre / torchis / torchis brûlé	2	78	B 179
158432_112_171_1	métal / métal ferreux / anneau d'attache mural	1	1260	B 179
158432_112_1016_1	métal / métal ferreux / cerclage de tonneau	4	900	B 179
158432_112_1023_2	métal / métal ferreux / clef	1	21	B 179
158432_112_5_None	métal / métal ferreux / clou	1	47	B 179
158432_112_101_None	métal / métal ferreux / clou	5	54	B 179
158432_112_126_None	métal / métal ferreux / clou	1	167	B 179
158432_112_138_None	métal / métal ferreux / clou	10	104	B 179
158432_112_1005_None	métal / métal ferreux / clou	1	176	B 179
158432_112_1016_None	métal / métal ferreux / clou	2	76	B 179
158432_112_1019_None	métal / métal ferreux / clou	4	127	B 179
158432_112_1022_None	métal / métal ferreux / clou	4	50	B 179
158432_112_1023_None	métal / métal ferreux / clou	9	195	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_112_1038_None	métal / métal ferreux / clou	5	20	B 179
158432_112_1042_None	métal / métal ferreux / clou	2	24	B 179
158432_112_1046_None	métal / métal ferreux / clou	8	50	B 179
158432_112_1103_None	métal / métal ferreux / clou	2	24	B 179
158432_112_1007_None	métal / métal ferreux / crochet	1	142	B 179
158432_112_1108_1	métal / métal ferreux / crochet	1	542	B 179
158432_112_138_1	métal / métal ferreux / éperon	1	79	B 179
158432_112_1038_1	métal / métal ferreux / fermoir	1	47	B 179
158432_112_1023_None	métal / métal ferreux / ferrure ?	2	94	B 179
158432_112_1016_2	métal / métal ferreux / ferrure ou ferronnerie ?	2	1440	B 179
158432_112_113_None	métal / métal ferreux / indéterminé	1	126	B 179
158432_112_138_None	métal / métal ferreux / indéterminé	4	327	B 179
158432_112_157_1	métal / métal ferreux / indéterminé	3	206	B 179
158432_112_1007_1	métal / métal ferreux / indéterminé	1	349	B 179
158432_112_1007_2	métal / métal ferreux / indéterminé	1	2360	B 179
158432_112_1016_None	métal / métal ferreux / indéterminé	1	277	B 179
158432_112_1018_None	métal / métal ferreux / indéterminé	1	12	B 179
158432_112_1023_None	métal / métal ferreux / indéterminé	2	282	B 179
158432_112_1024_1	métal / métal ferreux / indéterminé	1	202	B 179
158432_112_1146_None	métal / métal ferreux / indéterminé	1	88	B 179
158432_112_1023_None	métal / métal ferreux / lame	5	133	B 179
158432_112_1025_None	métal / métal ferreux / manche de couvert ?	1	12	B 179
158432_112_116_None	métal / métal ferreux / plaque	1	57	B 179
158432_112_1019_None	métal / métal ferreux / plaque	1	92	B 179
158432_112_1022_None	métal / métal ferreux / poignée	1	53	B 179
158432_112_1023_1	métal / métal ferreux / poignée	1	83	B 179
158432_112_1023_None	métal / métal ferreux / tige	1	28	B 179
158432_111_1014_1	métal / métal non ferreux / alliage cuivreux / bouton vareuse	1	5	B 179
158432_111_1007_2	métal / métal non ferreux / alliage cuivreux / cure oreille	1	24	B 179
158432_111_101_1	métal / métal non ferreux / alliage cuivreux / épingle	1	3	B 179
158432_111_1025_1	métal / métal non ferreux / alliage cuivreux / sonnaille	1	52	B 179
158432_111_1032_None	métal / métal non ferreux / alliage cuivreux / tige	1	2	B 179
158432_111_1022_2	métal / métal non ferreux / batant de cloche ?	1	37	B 179
158432_111_1014_None	métal / métal non ferreux / cueillère à soupe	1	71	B 179
158432_111_1024_None	métal / métal non ferreux / épingle	1	0.5	B 179
158432_111_1025_2	métal / métal non ferreux / étain / gobelet	1	290	B 179
158432_111_1022_1	métal / métal non ferreux / plomb / cure oreille	1	16	B 179
158432_111_1142_1	métal / métal non ferreux / plomb / étuit	1	7	B 179
158432_111_1023_1	métal / métal non ferreux / plomb / fragments de gouttière	7	197	B 179
158432_111_1007_1	métal / métal non ferreux / plomb / peson	1	225	B 179
158432_111_1005_None	métal / métal non ferreux / plomb / plaque	1	142	B 179
158432_111_60_None	métal / métal non ferreux / plomb / résille de plomb à vitraux	1	3	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_113_103_1	métal / monétaire / denier	1	0.7	B 179
158432_113_1014_1	métal / monétaire / jeton	1	5	B 179
158432_113_101_1	métal / monétaire / monnaie ou jeton	1	2	B 179
158432_113_1038_1	métal / monétaire / monnaie révolutionnaire	1	24	B 179
158432_122_24_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	2	537	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	5	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	400	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	260	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	480	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	180	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	260	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	360	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	20	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	480	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	520	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	320	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	360	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	22	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	60	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	260	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	220	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	260	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	425	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	339	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	442	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	311	B 179
158432_122_1005_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	262	B 179
158432_122_1019_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	844	B 179
158432_122_1019_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	26	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_122_1019_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	407	B 179
158432_122_1019_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	396	B 179
158432_122_1019_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	135	B 179
158432_122_1019_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	480	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	320	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	4	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	180	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	100	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	180	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	540	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	60	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	160	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	140	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	160	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	260	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	140	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	180	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	60	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	120	B 179
158432_122_1046_None	minéral / lapidaire / ardoise / ardoise de couverture	1	80	B 179
158432_122_38_1	minéral / lapidaire / calcaire / clef de voute	1		B 179
158432_122_38_2	minéral / lapidaire / calcaire / clef de voute	1		B 179
158432_122_1007_None	minéral / lapidaire / calcaire / colonnette	1	47	B 179
158432_122_171_None	minéral / lapidaire / calcaire / indéterminé	1	4700	B 179
158432_122_24_None	minéral / lapidaire / calcaire / moellon	1	556	B 179
158432_133_24_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - cote	1	34.9	B 179
158432_133_100_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - cote	2	51.6	B 179
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - cote	1	19.7	B 179
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - cote	2	22.8	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - cote	2	21.9	B 179
158432_133_1041_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - cote	1	13.2	B 179
158432_133_1138_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - cote	2	13.3	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - coxal	1	21.1	B 179
158432_133_1025_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - coxal	1	85.1	B 179
158432_133_1069_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - coxal	1	47.6	B 179
158432_133_1025_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - crâne	1	3.8	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - fémur	2	11.2	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - fémur	1	25.6	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - fémur	1	56.5	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - fémur	1	10.9	B 179
158432_133_1035_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - fémur	1	148.2	B 179
158432_133_1069_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - fémur	1	80.2	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - humérus	1	109.3	B 179
158432_133_1106_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - humérus	1	679.8	B 179
158432_133_1005_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - mandibule	1	12.2	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - mandibule	1	229.5	B 179
158432_133_1035_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - mandibule	1	236.7	B 179
158432_133_1035_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - mandibule	1	67.2	B 179
158432_133_1052_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - mandibule	1	7.9	B 179
158432_133_1019_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - métacarpien iii-iv	1	169.4	B 179
158432_133_24_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - métatarsien iii-iv	1	188	B 179
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - métatarsien iii-iv	1	23.8	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - radius	1	31.1	B 179
158432_133_4_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - scapula	1	12.9	B 179
158432_133_55_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - scapula	1	3.4	B 179
158432_133_101_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - scapula	1	17.2	B 179
158432_133_108_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - scapula	1	10.4	B 179
158432_133_138_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - scapula	1	31	B 179
158432_133_1019_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - scapula	1	51.8	B 179
158432_133_1019_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - talus	1	27.1	B 179
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - talus	1	51.7	B 179
158432_133_108_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - tibia	1	262.2	B 179
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - tibia	1	30.9	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - tibia	1	15.6	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - tibia	1	52.5	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - vertèbre lombaire	1	25	B 179
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - vertèbre thoracique	1	19.4	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / bœuf - vertèbre thoracique	1	12.4	B 179
158432_133_1022_None	organique / Faune (non travaillé) / capriné - cote	1	3.5	B 179
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / capriné - cote	1	2.1	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_133_7_None	organique / Faune (non travaillé) / capriné - humérus	1	20.3	B 179
158432_133_1019_None	organique / Faune (non travaillé) / capriné - scapula	2	3.9	B 179
158432_133_113_None	organique / Faune (non travaillé) / capriné - tibia	1	16.1	B 179
158432_133_7_None	organique / Faune (non travaillé) / capriné - vertèbre lombaire	1	3.3	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / cerf - tibia	1	19.5	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / cerf - tibia	1	109.5	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / cheval - dent supérieure	1	67.3	B 179
158432_133_100_None	organique / Faune (non travaillé) / grand herbivore - os long	1	6.5	B 179
158432_133_108_None	organique / Faune (non travaillé) / grand herbivore - os long	1	8.9	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / grand herbivore - os long	12	40.3	B 179
158432_133_1103_None	organique / Faune (non travaillé) / grand herbivore - os plat	1	4.5	B 179
158432_133_108_None	organique / Faune (non travaillé) / huitre - indéterminé	1	7.4	B 179
158432_133_1007_None	organique / Faune (non travaillé) / indéterminé - indéterminé	1	24.7	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / indéterminé - indéterminé	1	3.8	B 179
158432_133_1022_None	organique / Faune (non travaillé) / indéterminé - indéterminé	1	6	B 179
158432_133_1042_None	organique / Faune (non travaillé) / indéterminé - indéterminé	1	3.4	B 179
158432_133_1103_None	organique / Faune (non travaillé) / indéterminé - indéterminé	1	51.7	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / mouton - mandibule	1	9	B 179
158432_133_1069_None	organique / Faune (non travaillé) / mouton - radius	1	30.1	B 179
158432_133_101_None	organique / Faune (non travaillé) / mouton - tibia	1	23.1	B 179
158432_133_138_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - calcaneus	1	19.4	B 179
158432_133_138_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - cote	3	16.8	B 179
158432_133_1023_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - cote	1	2.3	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - dent inférieure	1	7.3	B 179
158432_133_108_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - fémur	1	28.3	B 179
158432_133_113_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - fémur	1	67.2	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - fémur	1	41	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - fémur	1	13.3	B 179
158432_133_1103_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - fémur	1	51.7	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - humérus	1	21.1	B 179
158432_133_1069_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - humérus	1	95.3	B 179
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - mandibule	1	10.4	B 179
158432_133_1103_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - mandibule	1	75.7	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_133_1024_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - métacarpien iv	1	9.6	B 179
158432_133_1041_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - radius	1	20	B 179
158432_133_1016_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - scapula	1	31.7	B 179
158432_133_1103_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - scapula	1	6.7	B 179
158432_133_1019_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - tibia	1	31.1	B 179
158432_133_1041_None	organique / Faune (non travaillé) / porc - ulna	1	32.8	B 179
158432_131_1103_None	organique / travaillé / chaussure	1	38	B 179
158432_131_128_None	organique / travaillé / pieu	1		B 179
158432_131_226_None	organique / travaillé / pieu	1		B 179
158432_131_233_None	organique / travaillé / pieu	1		B 179
158432_131_1045_None	organique / travaillé / pieu	1		B 179
158432_131_1050_None	organique / travaillé / pieu	1		B 179
158432_131_1060_None	organique / travaillé / pieu	2		B 179
158432_131_197_None	organique / travaillé / planche	1		B 179
158432_131_1052_None	organique / travaillé / semelle	1	25	B 179
158432_141_108_None	terre cuite / céramique	24	440	B 179
158432_141_1014_None	terre cuite / céramique	9	491	B 179
158432_141_1023_8	terre cuite / céramique / assiette	1	231	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / assiette	1	78	B 179
158432_141_1024_1	terre cuite / céramique / assiette	3	230	B 179
158432_141_1024_19	terre cuite / céramique / assiette	6	164	B 179
158432_141_1024_25	terre cuite / céramique / assiette	6	232	B 179
158432_141_1024_29	terre cuite / céramique / assiette	3	69	B 179
158432_141_1025_10	terre cuite / céramique / assiette	6	83	B 179
158432_141_2_None	terre cuite / céramique / assiette ?	1	7	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / assiette ?	2	21	B 179
158432_141_51_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	64	B 179
158432_141_51_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	19	B 179
158432_141_75_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	10	B 179
158432_141_1007_2	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	83	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	32	B 179
158432_141_1022_3	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	159	B 179
158432_141_1022_9	terre cuite / céramique / assiette/plat	6	168	B 179
158432_141_1022_10	terre cuite / céramique / assiette/plat	2	75	B 179
158432_141_1022_15	terre cuite / céramique / assiette/plat	3	148	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	20	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	100	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	38	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	29	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	30	B 179
158432_141_1023_24	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	91	B 179
158432_141_1023_26	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	23	B 179
158432_141_1023_27	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	28	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	114	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	2	45	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / assiette/plat	1	50	B 179
158432_141_51_1	terre cuite / céramique / assiette/plat ?	1	17	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / assiette/plat ?	2	31	B 179
158432_141_1025_3	terre cuite / céramique / bassin	1	100	B 179
158432_141_1035_3	terre cuite / céramique / bassin	2	302	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / bassin/terrine	1	35	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / bassin/terrine ?	1	25	B 179
158432_141_1024_5	terre cuite / céramique / bol	1	31	B 179
158432_141_1093_1	terre cuite / céramique / bol à anse verticale ?	1	59	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / bouteille	1	9	B 179
158432_141_1025_1	terre cuite / céramique / chope ou bouteille	1	71	B 179
158432_141_25_1	terre cuite / céramique / coupe	1	7	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / coupe	5	29	B 179
158432_141_103_1	terre cuite / céramique / coupe	2	26	B 179
158432_141_125_1	terre cuite / céramique / coupe	1	14	B 179
158432_141_138_1	terre cuite / céramique / coupe	1	10	B 179
158432_141_1052_1	terre cuite / céramique / coupe	1	33	B 179
158432_141_1103_1	terre cuite / céramique / coupe	1	168	B 179
158432_141_1041_None	terre cuite / céramique / coupe ?	1	7	B 179
158432_141_1025_7	terre cuite / céramique / couvercle	3	242	B 179
158432_141_92_1	terre cuite / céramique / couvre-feu	1	63	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / couvre-feu	1	38	B 179
158432_141_1042_None	terre cuite / céramique / couvre-feu	1	46	B 179
158432_141_1046_None	terre cuite / céramique / couvre-feu	1	56	B 179
158432_141_1035_5	terre cuite / céramique / couvre-feu ?	1	85	B 179
158432_141_1023_18	terre cuite / céramique / cruche ou jarre	2	259	B 179
158432_141_1023_3	terre cuite / céramique / cruche/jarre	5	467	B 179
158432_141_1025_13	terre cuite / céramique / cruche/jarre	1	48	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / cruchon	1	64	B 179
158432_141_46_None	terre cuite / céramique / écuelle	5	27	B 179
158432_141_59_1	terre cuite / céramique / écuelle	2	35	B 179
158432_141_72_None	terre cuite / céramique / écuelle	1	44	B 179
158432_141_1016_2	terre cuite / céramique / écuelle	2	107	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / écuelle	2	30	B 179
158432_141_1022_2	terre cuite / céramique / écuelle	1	28	B 179
158432_141_1022_8	terre cuite / céramique / écuelle	7	248	B 179
158432_141_1022_11	terre cuite / céramique / écuelle	1	85	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / écuelle	1	80	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / écuelle	9	126	B 179
158432_141_1023_19	terre cuite / céramique / écuelle	3	159	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / écuelle	1	15	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / écuelle	1	24	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / écuelle	3	138	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / écuelle	1	32	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / écuelle	1	81	B 179
158432_141_1024_14	terre cuite / céramique / écuelle	3	190	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1024_15	terre cuite / céramique / écuelle	3	100	B 179
158432_141_1024_16	terre cuite / céramique / écuelle	8	282	B 179
158432_141_1024_18	terre cuite / céramique / écuelle	6	179	B 179
158432_141_1024_27	terre cuite / céramique / écuelle	1	48	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / écuelle	6	88	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / écuelle	6	268	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / écuelle	13	459	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / écuelle	1	22	B 179
158432_141_1025_5	terre cuite / céramique / écuelle	6	192	B 179
158432_141_1035_None	terre cuite / céramique / écuelle	1	30	B 179
158432_141_1093_2	terre cuite / céramique / écuelle	1	17	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / écuelle	3	137	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / écuelle ?	1	17	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / écuelle ?	1	7	B 179
158432_141_1023_20	terre cuite / céramique / écuelle ?	1	104	B 179
158432_141_1005_2	terre cuite / céramique / faisselle	10	293	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / faisselle/passoire	10	355	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / faisselle/passoire	1	26	B 179
158432_141_6_1	terre cuite / céramique / gobelet	1	64	B 179
158432_141_7_None	terre cuite / céramique / gobelet	1	8	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / gobelet	1	7	B 179
158432_141_103_None	terre cuite / céramique / gobelet	3	70	B 179
158432_141_116_2	terre cuite / céramique / gobelet	3	59	B 179
158432_141_138_2	terre cuite / céramique / gobelet	2	6	B 179
158432_141_1005_4	terre cuite / céramique / gobelet	4	18	B 179
158432_141_1041_3	terre cuite / céramique / gobelet	1	14	B 179
158432_141_1046_1	terre cuite / céramique / gobelet	1	33	B 179
158432_141_1103_5	terre cuite / céramique / gobelet	3	72	B 179
158432_141_1024_7	terre cuite / céramique / gourde	8	192	B 179
158432_141_1024_11	terre cuite / céramique / huillier ou tirelire	6	94	B 179
158432_141_4_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	28	B 179
158432_141_4_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	20	B 179
158432_141_5_2	terre cuite / céramique / indéterminé	3	385	B 179
158432_141_5_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	27	B 179
158432_141_5_None	terre cuite / céramique / indéterminé	10	279	B 179
158432_141_5_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	17	B 179
158432_141_5_None	terre cuite / céramique / indéterminé	9	440	B 179
158432_141_5_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	230	B 179
158432_141_6_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	81	B 179
158432_141_6_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	148	B 179
158432_141_7_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	8	B 179
158432_141_7_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	8	B 179
158432_141_7_None	terre cuite / céramique / indéterminé	18	300	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	76	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	90	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	37	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / indéterminé	19	810	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	58	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	6	B 179
158432_141_25_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	37	B 179
158432_141_26_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	39	B 179
158432_141_46_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	39	B 179
158432_141_47_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	34	B 179
158432_141_47_None	terre cuite / céramique / indéterminé	8	254	B 179
158432_141_47_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	23	B 179
158432_141_47_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	14	B 179
158432_141_48_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	45	B 179
158432_141_48_None	terre cuite / céramique / indéterminé	11	136	B 179
158432_141_48_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	106	B 179
158432_141_50_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	13	B 179
158432_141_51_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	60	B 179
158432_141_51_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	35	B 179
158432_141_51_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	101	B 179
158432_141_51_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	184	B 179
158432_141_52_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	17	B 179
158432_141_53_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	7	B 179
158432_141_55_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	34	B 179
158432_141_55_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	28	B 179
158432_141_55_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	31	B 179
158432_141_59_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	15	B 179
158432_141_59_None	terre cuite / céramique / indéterminé	16	366	B 179
158432_141_59_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	2	B 179
158432_141_59_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	43	B 179
158432_141_60_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	137	B 179
158432_141_60_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	209	B 179
158432_141_63_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	4	B 179
158432_141_63_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	23	B 179
158432_141_63_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	52	B 179
158432_141_73_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	39	B 179
158432_141_75_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	18	B 179
158432_141_76_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	48	B 179
158432_141_76_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	10	B 179
158432_141_78_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	3	B 179
158432_141_78_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	13	B 179
158432_141_87_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	16	B 179
158432_141_92_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	60	B 179
158432_141_93_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	75	B 179
158432_141_94_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	19	B 179
158432_141_99_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	24	B 179
158432_141_100_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	68	B 179
158432_141_100_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	77	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_100_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	20	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	1	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	3	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / indéterminé	58	645	B 179
158432_141_103_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	10	B 179
158432_141_103_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	19	B 179
158432_141_103_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	14	B 179
158432_141_103_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	15	B 179
158432_141_113_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	10	B 179
158432_141_113_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	45	B 179
158432_141_114_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	37	B 179
158432_141_114_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	51	B 179
158432_141_114_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	2	B 179
158432_141_114_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	9	B 179
158432_141_115_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	35	B 179
158432_141_116_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	41	B 179
158432_141_116_None	terre cuite / céramique / indéterminé	10	554	B 179
158432_141_116_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	181	B 179
158432_141_116_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	88	B 179
158432_141_117_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	10	B 179
158432_141_118_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	12	B 179
158432_141_119_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	50	B 179
158432_141_119_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	6	B 179
158432_141_119_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	16	B 179
158432_141_119_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	5	B 179
158432_141_121_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	26	B 179
158432_141_138_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	38	B 179
158432_141_138_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	6	B 179
158432_141_138_None	terre cuite / céramique / indéterminé	64	599	B 179
158432_141_140_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	33	B 179
158432_141_171_None	terre cuite / céramique / indéterminé	45	541	B 179
158432_141_171_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	7	B 179
158432_141_174_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	17	B 179
158432_141_174_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	3	B 179
158432_141_192_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	10	B 179
158432_141_199_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	6	B 179
158432_141_199_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	18	B 179
158432_141_236_None	terre cuite / céramique / indéterminé	14	92	B 179
158432_141_241_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	17	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / indéterminé	13	490	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	36	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	11	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / indéterminé	13	339	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / indéterminé	16	454	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / indéterminé	6	149	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	14	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1006_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	51	B 179
158432_141_1006_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	23	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / indéterminé	6	147	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	83	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / indéterminé	6	252	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	151	B 179
158432_141_1013_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	121	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / indéterminé	20	780	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / indéterminé	8	170	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	8	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / indéterminé	34	1020	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / indéterminé	59	1882	B 179
158432_141_1018_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	24	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	87	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	15	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	19	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	61	B 179
158432_141_1022_6	terre cuite / céramique / indéterminé	1	8	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	83	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	6	856	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	8	192	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	6	137	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	21	1038	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	13	400	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	20	674	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	27	656	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / indéterminé	76	1158	B 179
158432_141_1023_22	terre cuite / céramique / indéterminé	2	42	B 179
158432_141_1023_28	terre cuite / céramique / indéterminé	3	250	B 179
158432_141_1023_29	terre cuite / céramique / indéterminé	11	252	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	31	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	28	784	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	41	1806	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	42	1718	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	11	969	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	33	1149	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	59	2440	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	8	112	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	62	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	64	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	198	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	18	449	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / indéterminé	8	486	B 179
158432_141_1024_3	terre cuite / céramique / indéterminé	1	56	B 179
158432_141_1024_30	terre cuite / céramique / indéterminé	1	65	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	21	366	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (G)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	24	647	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	56	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	4	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	25	785	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	39	1823	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	121	3400	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	36	959	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / indéterminé	7	167	B 179
158432_141_1025_6	terre cuite / céramique / indéterminé	3	130	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	50	804	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	36	1378	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	16	460	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	20	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	20	750	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	7	103	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	31	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	183	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / indéterminé	6	319	B 179
158432_141_1032_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	48	B 179
158432_141_1035_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	157	B 179
158432_141_1035_None	terre cuite / céramique / indéterminé	16	476	B 179
158432_141_1035_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	9	B 179
158432_141_1038_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	35	B 179
158432_141_1038_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	35	B 179
158432_141_1040_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	62	B 179
158432_141_1040_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	60	B 179
158432_141_1041_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	19	B 179
158432_141_1041_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	35	B 179
158432_141_1042_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	9	B 179
158432_141_1043_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	39	B 179
158432_141_1043_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	34	B 179
158432_141_1046_None	terre cuite / céramique / indéterminé	5	243	B 179
158432_141_1046_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	35	B 179
158432_141_1046_None	terre cuite / céramique / indéterminé	20	273	B 179
158432_141_1048_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	9	B 179
158432_141_1052_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	48	B 179
158432_141_1052_None	terre cuite / céramique / indéterminé	20	511	B 179
158432_141_1052_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	60	B 179
158432_141_1068_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	26	B 179
158432_141_1069_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	54	B 179
158432_141_1069_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	5	B 179
158432_141_1069_None	terre cuite / céramique / indéterminé	16	261	B 179
158432_141_1080_None	terre cuite / céramique / indéterminé	4	30	B 179
158432_141_1093_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	22	B 179
158432_141_1093_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	208	B 179
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / indéterminé	26	545	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	20	B 179
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	62	B 179
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / indéterminé	10	346	B 179
158432_141_1106_None	terre cuite / céramique / indéterminé	6	105	B 179
158432_141_1107_None	terre cuite / céramique / indéterminé	8	125	B 179
158432_141_1107_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	24	B 179
158432_141_1107_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	9	B 179
158432_141_1123_None	terre cuite / céramique / indéterminé	2	28	B 179
158432_141_1138_None	terre cuite / céramique / indéterminé	6	161	B 179
158432_141_1138_None	terre cuite / céramique / indéterminé	3	38	B 179
158432_141_1138_None	terre cuite / céramique / indéterminé	37	455	B 179
158432_141_1142_None	terre cuite / céramique / indéterminé	1	10	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / jarre	3	233	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / jarre	1	60	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / jarre	4	183	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / jarre	3	134	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / jarre	4	263	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / jarre	4	255	B 179
158432_141_1024_17	terre cuite / céramique / jarre	8	363	B 179
158432_141_1025_12	terre cuite / céramique / jarre	1	78	B 179
158432_141_24_1	terre cuite / céramique / marmite	1	114	B 179
158432_141_76_None	terre cuite / céramique / marmite	1	36	B 179
158432_141_108_5	terre cuite / céramique / marmite	1	128	B 179
158432_141_113_1	terre cuite / céramique / marmite	1	201	B 179
158432_141_1005_1	terre cuite / céramique / marmite	2	150	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / marmite	2	143	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / marmite	1	49	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / marmite	1	142	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / marmite	6	303	B 179
158432_141_1022_18	terre cuite / céramique / marmite	2	74	B 179
158432_141_1022_19	terre cuite / céramique / marmite	18	648	B 179
158432_141_1022_28	terre cuite / céramique / marmite	36	715	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / marmite	14	710	B 179
158432_141_1023_4	terre cuite / céramique / marmite	1	34	B 179
158432_141_1023_5	terre cuite / céramique / marmite	1	56	B 179
158432_141_1023_16	terre cuite / céramique / marmite	1	175	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / marmite	4	171	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / marmite	2	50	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / marmite	2	99	B 179
158432_141_1024_22	terre cuite / céramique / marmite	5	322	B 179
158432_141_1024_23	terre cuite / céramique / marmite	1	26	B 179
158432_141_1024_24	terre cuite / céramique / marmite	2	102	B 179
158432_141_1024_26	terre cuite / céramique / marmite	17	632	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / marmite	28	1044	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / marmite	7	285	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1025_8	terre cuite / céramique / marmite	32	800	B 179
158432_141_1025_9	terre cuite / céramique / marmite	2	258	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / marmite	17	1128	B 179
158432_141_1035_1	terre cuite / céramique / marmite	1	310	B 179
158432_141_1093_None	terre cuite / céramique / marmite	1	61	B 179
158432_141_1103_3	terre cuite / céramique / marmite	1	31	B 179
158432_141_1142_1	terre cuite / céramique / marmite	1	16	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / marmite ?	4	258	B 179
158432_141_1035_None	terre cuite / céramique / marmite ?	3	48	B 179
158432_141_50_None	terre cuite / céramique / marmite tripode	1	64	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / marmite tripode	170	3617	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / marmite tripode	22	480	B 179
158432_141_1046_None	terre cuite / céramique / marmite tripode	1	52	B 179
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / marmite tripode	2	185	B 179
158432_141_64_None	terre cuite / céramique / marmite tripode ?	2	85	B 179
158432_141_1024_2	terre cuite / céramique / pichet	1	103	B 179
158432_141_1024_4	terre cuite / céramique / pichet	10	846	B 179
158432_141_1024_8	terre cuite / céramique / pichet	3	87	B 179
158432_141_1024_10	terre cuite / céramique / pichet	1	27	B 179
158432_141_1022_1	terre cuite / céramique / pichet à bec verseur transversal	1	153	B 179
158432_141_1123_2	terre cuite / céramique / pichet à boire	1	19	B 179
158432_141_1023_15	terre cuite / céramique / pichet miniature	2	74	B 179
158432_141_7_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	3	198	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	253	B 179
158432_141_51_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	57	B 179
158432_141_101_1	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	41	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	151	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	4	125	B 179
158432_141_1022_16	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	53	B 179
158432_141_1022_27	terre cuite / céramique / pichet/cruche	5	457	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	27	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	12	B 179
158432_141_1023_1	terre cuite / céramique / pichet/cruche	2	43	B 179
158432_141_1023_2	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	14	B 179
158432_141_1023_7	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	81	B 179
158432_141_1023_10	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	41	B 179
158432_141_1023_25	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	31	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	35	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	2	61	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	3	391	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	14	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	10	B 179
158432_141_1024_6	terre cuite / céramique / pichet/cruche	40	1748	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	4	61	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	21	1250	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	3	161	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	5	335	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	2	21	B 179
158432_141_1025_14	terre cuite / céramique / pichet/cruche	2	74	B 179
158432_141_1035_2	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	29	B 179
158432_141_1069_2	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	71	B 179
158432_141_1069_3	terre cuite / céramique / pichet/cruche	6	366	B 179
158432_141_1093_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	121	B 179
158432_141_1103_2	terre cuite / céramique / pichet/cruche	15	953	B 179
158432_141_1107_1	terre cuite / céramique / pichet/cruche	1	13	B 179
158432_141_1138_3	terre cuite / céramique / pichet/cruche	5	124	B 179
158432_141_1138_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche	3	35	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche ?	1	44	B 179
158432_141_1013_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche ?	4	134	B 179
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / pichet/cruche ?	1	9	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / poêle/poêlon	1	139	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / poêle/poêlon	1	70	B 179
158432_141_171_None	terre cuite / céramique / poêle/poêlon	1	19	B 179
158432_141_1023_11	terre cuite / céramique / poêle/poêlon	1	73	B 179
158432_141_1023_21	terre cuite / céramique / poêle/poêlon	1	180	B 179
158432_141_1022_13	terre cuite / céramique / poêlon	1	116	B 179
158432_141_1023_6	terre cuite / céramique / poêlon	3	117	B 179
158432_141_1023_12	terre cuite / céramique / poêlon	1	56	B 179
158432_141_1024_13	terre cuite / céramique / poêlon	14	330	B 179
158432_141_1025_4	terre cuite / céramique / poêlon/casserole	3	100	B 179
158432_141_60_1	terre cuite / céramique / pot	1	82	B 179
158432_141_93_None	terre cuite / céramique / pot	2	57	B 179
158432_141_116_1	terre cuite / céramique / pot	2	216	B 179
158432_141_171_1	terre cuite / céramique / pot	1	20	B 179
158432_141_174_1	terre cuite / céramique / pot	1	24	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / pot	1	58	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / pot	7	300	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / pot	4	395	B 179
158432_141_1022_5	terre cuite / céramique / pot	10	552	B 179
158432_141_1022_14	terre cuite / céramique / pot	1	81	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / pot	1	9	B 179
158432_141_1023_23	terre cuite / céramique / pot	1	59	B 179
158432_141_1024_39	terre cuite / céramique / pot	2	72	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / pot	1	23	B 179
158432_141_1025_11	terre cuite / céramique / pot	21	530	B 179
158432_141_1041_2	terre cuite / céramique / pot	1	35	B 179
158432_141_1103_6	terre cuite / céramique / pot	1	66	B 179
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / pot	2	31	B 179
158432_141_1106_2	terre cuite / céramique / pot	1	35	B 179
158432_141_1123_1	terre cuite / céramique / pot	2	88	B 179
158432_141_1138_1	terre cuite / céramique / pot	3	107	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1138_None	terre cuite / céramique / pot	2	76	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / pot ?	1	18	B 179
158432_141_1035_None	terre cuite / céramique / pot ?	1	23	B 179
158432_141_1138_2	terre cuite / céramique / pot ?	3	147	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / pot à anse verticale	5	191	B 179
158432_141_1011_1	terre cuite / céramique / pot à anse verticale	3	1188	B 179
158432_141_1016_1	terre cuite / céramique / pot à anse verticale	5	195	B 179
158432_141_1016_3	terre cuite / céramique / pot à anse verticale	8	361	B 179
158432_141_1023_9	terre cuite / céramique / pot à anse verticale	5	260	B 179
158432_141_1024_12	terre cuite / céramique / pot à anse verticale	6	529	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / pot à anse verticale	4	495	B 179
158432_141_108_6	terre cuite / céramique / pot à anse verticale ?	2	73	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / pot à anse verticale ?	8	232	B 179
158432_141_1024_9	terre cuite / céramique / pot à crémer	1	19	B 179
158432_141_4_None	terre cuite / céramique / pot à cuire	1	28	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / pot à cuire	1	16	B 179
158432_141_20_None	terre cuite / céramique / pot à cuire ?	1	32	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / pot à cuire ?	1	44	B 179
158432_141_1103_4	terre cuite / céramique / pot à cuire ?	3	38	B 179
158432_141_1006_None	terre cuite / céramique / pot à cuire ou marmite	1	100	B 179
158432_141_1040_None	terre cuite / céramique / pot à cuire ou marmite ?	1	28	B 179
158432_141_47_None	terre cuite / céramique / pot à goulot	8	174	B 179
158432_141_5_None	terre cuite / céramique / pot à provision	1	36	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / pot à provision	1	67	B 179
158432_141_108_1	terre cuite / céramique / pot à provision	1	60	B 179
158432_141_108_2	terre cuite / céramique / pot à provision	1	28	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / pot à provision	1	58	B 179
158432_141_1069_1	terre cuite / céramique / pot à provision	1	62	B 179
158432_141_1022_17	terre cuite / céramique / pot ou bol	1	35	B 179
158432_141_1023_17	terre cuite / céramique / pot ou bol	1	69	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / pot ou marmite	1	37	B 179
158432_141_1023_14	terre cuite / céramique / pot ou marmite	1	69	B 179
158432_141_28_1	terre cuite / céramique / pot/oule	1	17	B 179
158432_141_236_1	terre cuite / céramique / pot/oule	1	19	B 179
158432_141_236_2	terre cuite / céramique / pot/oule	1	28	B 179
158432_141_236_None	terre cuite / céramique / pot/oule	1	12	B 179
158432_141_248_None	terre cuite / céramique / pot/oule	1	14	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / sous-tasse ou plat miniature	1	10	B 179
158432_141_4_None	terre cuite / céramique / tèle	2	121	B 179
158432_141_6_None	terre cuite / céramique / tèle	3	334	B 179
158432_141_6_None	terre cuite / céramique / tèle	1	88	B 179
158432_141_7_1	terre cuite / céramique / tèle	1	44	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / tèle	2	240	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / tèle	5	170	B 179
158432_141_24_None	terre cuite / céramique / tèle	3	286	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_48_None	terre cuite / céramique / tèle	2	74	B 179
158432_141_50_1	terre cuite / céramique / tèle	1	71	B 179
158432_141_50_None	terre cuite / céramique / tèle	1	47	B 179
158432_141_51_None	terre cuite / céramique / tèle	1	43	B 179
158432_141_63_None	terre cuite / céramique / tèle	1	50	B 179
158432_141_72_None	terre cuite / céramique / tèle	1	27	B 179
158432_141_78_None	terre cuite / céramique / tèle	2	48	B 179
158432_141_93_None	terre cuite / céramique / tèle	1	30	B 179
158432_141_99_None	terre cuite / céramique / tèle	1	22	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / tèle	2	42	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / tèle	2	31	B 179
158432_141_101_None	terre cuite / céramique / tèle	1	20	B 179
158432_141_103_None	terre cuite / céramique / tèle	3	102	B 179
158432_141_108_3	terre cuite / céramique / tèle	1	53	B 179
158432_141_108_4	terre cuite / céramique / tèle	7	61	B 179
158432_141_108_None	terre cuite / céramique / tèle	3	95	B 179
158432_141_116_3	terre cuite / céramique / tèle	1	85	B 179
158432_141_116_4	terre cuite / céramique / tèle	1	92	B 179
158432_141_116_5	terre cuite / céramique / tèle	1	69	B 179
158432_141_116_None	terre cuite / céramique / tèle	1	52	B 179
158432_141_116_None	terre cuite / céramique / tèle	2	123	B 179
158432_141_116_None	terre cuite / céramique / tèle	3	157	B 179
158432_141_116_None	terre cuite / céramique / tèle	5	315	B 179
158432_141_119_None	terre cuite / céramique / tèle	1	117	B 179
158432_141_138_3	terre cuite / céramique / tèle	1	30	B 179
158432_141_138_None	terre cuite / céramique / tèle	2	22	B 179
158432_141_171_None	terre cuite / céramique / tèle	3	121	B 179
158432_141_1005_3	terre cuite / céramique / tèle	1	98	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / tèle	1	136	B 179
158432_141_1005_None	terre cuite / céramique / tèle	1	139	B 179
158432_141_1006_1	terre cuite / céramique / tèle	8	259	B 179
158432_141_1007_1	terre cuite / céramique / tèle	1	115	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / tèle	2	133	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / tèle	4	217	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / tèle	1	61	B 179
158432_141_1009_None	terre cuite / céramique / tèle	2	80	B 179
158432_141_1013_1	terre cuite / céramique / tèle	11	554	B 179
158432_141_1013_None	terre cuite / céramique / tèle	16	902	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle	1	121	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle	2	237	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle	7	284	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle	4	204	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle	4	180	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle	4	418	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle	3	100	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle	2	104	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (G)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1018_None	terre cuite / céramique / tèle	2	84	B 179
158432_141_1019_1	terre cuite / céramique / tèle	11	552	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / tèle	1	85	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / tèle	1	25	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / tèle	20	480	B 179
158432_141_1019_None	terre cuite / céramique / tèle	16	750	B 179
158432_141_1022_20	terre cuite / céramique / tèle	5	484	B 179
158432_141_1022_21	terre cuite / céramique / tèle	14	793	B 179
158432_141_1022_22	terre cuite / céramique / tèle	1	55	B 179
158432_141_1022_23	terre cuite / céramique / tèle	2	136	B 179
158432_141_1022_24	terre cuite / céramique / tèle	6	204	B 179
158432_141_1022_25	terre cuite / céramique / tèle	2	159	B 179
158432_141_1022_26	terre cuite / céramique / tèle	1	107	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / tèle	12	1106	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / tèle	12	769	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / tèle	12	878	B 179
158432_141_1023_13	terre cuite / céramique / tèle	2	146	B 179
158432_141_1023_30	terre cuite / céramique / tèle	3	270	B 179
158432_141_1023_31	terre cuite / céramique / tèle	2	193	B 179
158432_141_1023_32	terre cuite / céramique / tèle	1	187	B 179
158432_141_1023_33	terre cuite / céramique / tèle	4	210	B 179
158432_141_1023_34	terre cuite / céramique / tèle	1	115	B 179
158432_141_1023_35	terre cuite / céramique / tèle	1	69	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	1	76	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	5	182	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	2	83	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	5	109	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	3	286	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	3	201	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	15	1239	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	1	45	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	4	411	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	1	56	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	6	686	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	5	252	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	2	217	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	5	285	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	2	90	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	1	52	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / tèle	1	83	B 179
158432_141_1024_28	terre cuite / céramique / tèle	1	141	B 179
158432_141_1024_31	terre cuite / céramique / tèle	4	194	B 179
158432_141_1024_32	terre cuite / céramique / tèle	4	221	B 179
158432_141_1024_33	terre cuite / céramique / tèle	13	1288	B 179
158432_141_1024_34	terre cuite / céramique / tèle	6	672	B 179
158432_141_1024_35	terre cuite / céramique / tèle	2	200	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1024_36	terre cuite / céramique / tèle	1	60	B 179
158432_141_1024_37	terre cuite / céramique / tèle	17	1091	B 179
158432_141_1024_38	terre cuite / céramique / tèle	19	1456	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	10	1062	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	11	684	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	5	294	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	7	866	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	7	647	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	1	94	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	1	52	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	2	127	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	2	173	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	6	513	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	4	204	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	1	25	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	1	47	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	2	152	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	4	206	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	2	232	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	34	1405	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	17	1377	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	2	124	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	4	216	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tèle	5	159	B 179
158432_141_1025_17	terre cuite / céramique / tèle	12	1027	B 179
158432_141_1025_18	terre cuite / céramique / tèle	13	616	B 179
158432_141_1025_19	terre cuite / céramique / tèle	1	36	B 179
158432_141_1025_20	terre cuite / céramique / tèle	1	52	B 179
158432_141_1025_21	terre cuite / céramique / tèle	1	96	B 179
158432_141_1025_22	terre cuite / céramique / tèle	1	34	B 179
158432_141_1025_23	terre cuite / céramique / tèle	1	74	B 179
158432_141_1025_24	terre cuite / céramique / tèle	1	56	B 179
158432_141_1025_25	terre cuite / céramique / tèle	1	94	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / tèle	2	156	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / tèle	2	74	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / tèle	25	2453	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / tèle	1	63	B 179
158432_141_1025_None	terre cuite / céramique / tèle	1	45	B 179
158432_141_1032_1	terre cuite / céramique / tèle	2	92	B 179
158432_141_1035_4	terre cuite / céramique / tèle	1	66	B 179
158432_141_1035_None	terre cuite / céramique / tèle	1	45	B 179
158432_141_1035_None	terre cuite / céramique / tèle	1	41	B 179
158432_141_1040_2	terre cuite / céramique / tèle	1	75	B 179
158432_141_1041_1	terre cuite / céramique / tèle	1	60	B 179
158432_141_1041_None	terre cuite / céramique / tèle	1	62	B 179
158432_141_1046_None	terre cuite / céramique / tèle	6	476	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_141_1069_4	terre cuite / céramique / tèle	1	69	B 179
158432_141_1106_1	terre cuite / céramique / tèle	1	102	B 179
158432_141_1106_3	terre cuite / céramique / tèle	1	37	B 179
158432_141_1106_None	terre cuite / céramique / tèle	1	26	B 179
158432_141_1138_4	terre cuite / céramique / tèle	2	229	B 179
158432_141_116_6	terre cuite / céramique / tèle	1	96	B 179
158432_141_1007_None	terre cuite / céramique / tèle ?	2	90	B 179
158432_141_1016_None	terre cuite / céramique / tèle ?	1	26	B 179
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / tèle ?	1	12	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / tirelire ?	3	28	B 179
158432_141_5_1	terre cuite / céramique / vase réserve	1	428	B 179
158432_141_7_None	terre cuite / céramique / vase réserve	1	274	B 179
158432_141_1016_4	terre cuite / céramique / vase réserve	2	535	B 179
158432_141_1022_4	terre cuite / céramique / vase réserve	10	681	B 179
158432_141_1022_7	terre cuite / céramique / vase réserve	22	1211	B 179
158432_141_1022_12	terre cuite / céramique / vase réserve	7	442	B 179
158432_141_1022_None	terre cuite / céramique / vase réserve	3	639	B 179
158432_141_1023_36	terre cuite / céramique / vase réserve	1	124	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / vase réserve	1	74	B 179
158432_141_1023_None	terre cuite / céramique / vase réserve	2	330	B 179
158432_141_1024_20	terre cuite / céramique / vase réserve	8	414	B 179
158432_141_1024_21	terre cuite / céramique / vase réserve	7	1239	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / vase réserve	1	67	B 179
158432_141_1024_None	terre cuite / céramique / vase réserve	1	106	B 179
158432_141_1025_2	terre cuite / céramique / vase réserve	2	310	B 179
158432_141_1025_15	terre cuite / céramique / vase réserve	13	348	B 179
158432_141_1025_16	terre cuite / céramique / vase réserve	2	86	B 179
158432_141_1040_1	terre cuite / céramique / vase réserve	1	343	B 179
158432_141_1103_None	terre cuite / céramique / vase réserve	2	448	B 179
158432_141_108_7	terre cuite / céramique / vase réserve ?	1	89	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / brique	2	5200	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / brique	2	4960	B 179
158432_142_1006_None	terre cuite / terre cuite architecturale / carreau de pavement	4	700	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / carreau de pavement	1	600	B 179
158432_142_1016_None	terre cuite / terre cuite architecturale / carreau de pavement	3	1340	B 179
158432_142_1018_None	terre cuite / terre cuite architecturale / carreau de pavement	2	1220	B 179
158432_142_24_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	200	B 179
158432_142_24_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	540	B 179
158432_142_25_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	540	B 179
158432_142_46_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	200	B 179
158432_142_48_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_51_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	600	B 179
158432_142_51_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	560	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (G)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_142_60_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_101_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	20	B 179
158432_142_138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	25	B 179
158432_142_138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	19	B 179
158432_142_138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	140	B 179
158432_142_138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	42	B 179
158432_142_138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	66	B 179
158432_142_199_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	41	B 179
158432_142_1007_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	780	B 179
158432_142_1007_2	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	780	B 179
158432_142_1007_3	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	760	B 179
158432_142_1007_4	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	3	780	B 179
158432_142_1007_5	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	4	1560	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	280	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	560	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	340	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	580	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	340	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	420	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	340	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	540	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	560	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	540	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	520	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	380	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	480	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	20	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	560	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	320	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	460	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	400	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	460	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	820	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	300	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	320	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	780	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	820	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	1000	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	580	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	460	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	860	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	260	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	460	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	540	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	280	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	380	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	480	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	300	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	320	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	480	B 179
158432_142_1007_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	920	B 179
158432_142_1016_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	3	880	B 179
158432_142_1016_2	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	580	B 179
158432_142_1016_3	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	740	B 179
158432_142_1016_4	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	800	B 179
158432_142_1016_5	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	580	B 179
158432_142_1016_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	700	B 179
158432_142_1016_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	620	B 179
158432_142_1016_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	520	B 179
158432_142_1016_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	460	B 179
158432_142_1016_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	560	B 179
158432_142_1016_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_1019_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	365	B 179
158432_142_1022_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	1040	B 179
158432_142_1022_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	140	B 179
158432_142_1023_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	720	B 179
158432_142_1023_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	640	B 179
158432_142_1024_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	620	B 179
158432_142_1024_2	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	680	B 179
158432_142_1024_3	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	740	B 179
158432_142_1024_4	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	800	B 179
158432_142_1024_5	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	720	B 179
158432_142_1024_6	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	700	B 179
158432_142_1024_7	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	860	B 179
158432_142_1024_8	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	660	B 179
158432_142_1024_9	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	820	B 179
158432_142_1024_10	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	880	B 179
158432_142_1024_11	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	960	B 179
158432_142_1024_12	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	720	B 179
158432_142_1024_13	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	760	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	880	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	200	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	760	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	700	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	660	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	220	B 179
158432_142_1024_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	1560	B 179
158432_142_1035_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	300	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	3	560	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	80	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	240	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	200	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	380	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	500	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	260	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	700	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	220	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	340	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	220	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	180	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	220	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	460	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	360	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	380	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	840	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	4	300	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	280	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	260	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	260	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	280	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	180	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	200	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	500	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	180	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	260	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	200	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	220	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	220	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	460	B 179
158432_142_1046_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	500	B 179
158432_142_1068_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	460	B 179
158432_142_1068_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	300	B 179
158432_142_1068_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	660	B 179
158432_142_1068_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1068_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	340	B 179
158432_142_1069_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	920	B 179
158432_142_1069_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	260	B 179
158432_142_1069_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	740	B 179
158432_142_1093_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	833	B 179
158432_142_1093_2	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	1010	B 179
158432_142_1093_3	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	2	719	B 179
158432_142_1093_4	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	795	B 179
158432_142_1093_5	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	673	B 179
158432_142_1093_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	1702	B 179
158432_142_1103_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	1100	B 179
158432_142_1103_2	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	1500	B 179
158432_142_1103_3	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	700	B 179
158432_142_1103_4	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	340	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	260	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	80	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	20	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	140	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	80	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	260	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	320	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (G)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	80	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	80	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	220	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	320	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	160	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1103_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	1040	B 179
158432_142_1106_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	920	B 179
158432_142_1123_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	280	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	360	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	320	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	80	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	20	B 179
158432_142_1138_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1142_1	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	960	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	140	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	80	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	180	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	240	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	60	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	80	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	140	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	20	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	100	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	40	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	280	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_142_1142_None	terre cuite / terre cuite architecturale / tuile / tuile	1	120	B 179
158432_143_1005_1	terre cuite / terre cuite autre / cor à triple enroulement	1	96	B 179
158432_143_1017_None	terre cuite / terre cuite autre / palet	1	80	B 179

IDENTIFIANT	DÉTERMINATION	NOMBRE D'ÉLÉMENTS	POIDS (g)	PARCELLE DE DÉCOUVERTE
158432_143_1025_None	terre cuite / terre cuite autre / palet	1	40	B 179
158432_143_1032_None	terre cuite / terre cuite autre / palet	1	46	B 179
158432_143_174_None	terre cuite / terre cuite autre / tuyau de pipe	1	1,4	B 179
158432_143_1008_None	terre cuite / terre cuite autre / tuyau de pipe	1	7	B 179
158432_143_1022_None	terre cuite / terre cuite autre / tuyau de pipe	1	3	B 179
158432_143_1038_1	terre cuite / terre cuite autre / tuyau de pipe	1	3	B 179
158432_152_1016_None	verre / verre autre / fond de bouteille	1	40	B 179
158432_152_1023_1	verre / verre autre / verre moulé / gobelet	2	5	B 179
158432_152_1023_3	verre / verre autre / verre moulé / Gobelet à côtes obliques	1	8	B 179
158432_152_1023_2	verre / verre autre / verre moulé / Gobelet à fond pincé	5	10	B 179
158432_152_1024_8	verre / verre autre / verre moulé / Gobelet à pastilles	7	7	B 179
158432_152_157_1	verre / verre autre / verre soufflé	1	8	B 179
158432_152_1016_1	verre / verre autre / verre soufflé	3	5	B 179
158432_152_1024_6	verre / verre autre / verre soufflé	20	16	B 179
158432_152_1024_10	verre / verre autre / verre soufflé	18	14	B 179
158432_152_1025_1	verre / verre autre / verre soufflé	7	5	B 179
158432_152_1025_2	verre / verre autre / verre soufflé	8	10	B 179
158432_152_1024_4	verre / verre autre / verre soufflé / Gobelet	1	3	B 179
158432_152_1024_9	verre / verre autre / verre soufflé / Gobelet	6	8	B 179
158432_152_1023_4	verre / verre autre / verre soufflé / Gobelet à fond pincé	8	13	B 179
158432_152_1024_1	verre / verre autre / verre soufflé / Gobelet à fond pincé	1	4	B 179
158432_152_1024_5	verre / verre autre / verre soufflé / Gobelet à fond pincé	1	6	B 179
158432_152_1024_3	verre / verre autre / verre soufflé / Gobelet à gouttelettes/décor rapporté	1	7	B 179
158432_152_1024_2	verre / verre autre / verre soufflé / Gobelet a pied dentelé	1	8	B 179
158432_152_1024_7	verre / verre autre / verre soufflé / Verre à pied refoulé	1	9	B 179
158432_151_1019_1	verre / verre de construction / vitrage	3	12	B 179

DRAAF

R32-2025-01-15-00010

Controle des structures - Autorisation d'exploiter
- DELMOTTE Marc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24398

**E.I.
Monsieur DELMOTTE Marc
29 rue de Bracquencourt
62530 HERSIN-COUPIGNY**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DELMOTTE Marc, dont le siège social est situé à HERSIN COUIGNY, pour une superficie de 4,18 hectares (ha), enregistrée complète le 28 août 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de Monsieur DELMOTTE Marc en date du 08 novembre 2024, portant le délai de fin d'instruction au 01 mars 2025 ;

Vu la décision de prise de position formelle en date du 19 février 2024 concernant l'installation de Monsieur DELMOTTE Marc ;

Vu la première demande d'autorisation préalable de L'EARL MAZINGUE, représentée par Monsieur MAZINGUE Fabrice, dont le siège d'exploitation est situé à BARLIN, pour une superficie de 4,62 hectares (ha), enregistrée complète le 26 juillet 2024, dont le délai est porté au 27 janvier 2025 ;

Vu la seconde demande d'autorisation préalable de L'EARL MAZINGUE, représentée par Monsieur MAZINGUE Fabrice, dont le siège d'exploitation est situé à BARLIN, pour une superficie de 0,18 ha, enregistrée complète le 25 octobre 2024 ;

Vu que les deux demandes de L'EARL MAZINGUE et celle de Monsieur DELMOTTE Marc sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZB0070, AT0201, AT0223, AT0211, AT0224, AV0020, AV0119, AV0132, AV0150, AV0151, AV0246, AV0229, AT0343, sises sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES, pour une superficie totale de 4,18 ha ;

Vu l'avis favorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZB0070, AT0201, AT0223, AT0211, AT0224, AV0020, AV0119, AV0132, AV0150, AV0151, AV0246, AV0229, sises sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES était fixée au 09 octobre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée AT0343, sise sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES était fixée au 28 novembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que les deux demandes de L'EARL MAZINGUE consistent en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,79 ha ;

Considérant que L'EARL MAZINGUE, composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL MAZINGUE met actuellement en valeur une surface de 150,59 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que L'EARL MAZINGUE souhaite mettre en valeur une surface de 155,4 ha, soit 155,4 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL MAZINGUE, relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DELMOTTE Marc consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,18 ha ;

Considérant que Monsieur DELMOTTE Marc, composée d'un exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 0,47 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur DELMOTTE Marc met actuellement en valeur une surface de 27,08 ha ;

Considérant que Monsieur DELMOTTE Marc souhaite mettre en valeur une surface de 31,26 ha, soit 66,52 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur DELMOTTE Marc, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de Monsieur DELMOTTE Marc est, par conséquent, prioritaire par rapport aux deux demandes de L'EARL MAZINGUE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DELMOTTE Marc, dont le siège social est situé à HERSIN COUPIGNY, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZB0070, AT0201, AT0223, AT0211, AT0224, AV0020, AV0119, AV0132, AV0150, AV0151, AV0246, AV0229, AT0343, sises sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES, pour une superficie totale de 4,15 ha provenant de l'exploitation de monsieur BETRANCOURT Michel à NOEUX LES MINES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr


- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2025-01-15-00011

Controle des structures - Refus d'exploiter -EARL
MASINGUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24502

**EARL MASINGUE
Monsieur MASINGUE Fabrice
21 rue des marolliers
62620 BARLIN**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la première demande d'autorisation préalable de L'EARL MASINGUE, représentée par Monsieur MASINGUE Fabrice, dont le siège d'exploitation est situé à BARLIN, pour une superficie de 4,62 hectares (ha), enregistrée complète le 26 juillet 2024 sous le numéro 62-24318 et dont le délai de fin d'instruction est porté au 27 janvier 2025 ;

Vu la deuxième demande d'autorisation préalable de L'EARL MASINGUE, représentée par monsieur MASINGUE Fabrice, dont le siège d'exploitation est situé à BARLIN, pour une superficie de 0,18 ha, enregistrée complète le 25 octobre 2024 sous le numéro 62-24502 ;

Vu la décision de prise de position formelle en date du 19 février 2024 concernant l'installation de Monsieur DELMOTTE Marc ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DELMOTTE Marc, dont le siège social est situé à HERSIN COUIGNY, pour une superficie de 4,18 ha, enregistrée complète le 28 août 2024, dont le délai de fin d'instruction est porté au 01 mars 2025 ;

Vu que la deuxième demande de L'EARL MASINGUE en date du 25 octobre 2024 et celle de Monsieur DELMOTTE Marc sont concurrentes sur la parcelle cadastrée AT0343, sise sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES, pour une superficie totale de 0,18 ha ;

Vu l'avis défavorable, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée AT0343, sise sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES, était fixée au 28 novembre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de L'EARL MASINGUE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,79 ha ;

Considérant que L'EARL MASINGUE, composée d'un exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL MASINGUE met actuellement en valeur une surface de 150,59 ha ;

Considérant que L'EARL MASINGUE souhaite mettre en valeur une surface de 155,4 ha, soit 155,4 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL MASINGUE, relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DELMOTTE Marc consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,18 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'exploitation de Monsieur DELMOTTE Marc, composée d'un exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 0,47 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur DELMOTTE Marc met actuellement en valeur une surface de 27,08 ha ;

Considérant que Monsieur DELMOTTE Marc souhaite mettre en valeur une surface de 31,26 ha, soit 66,52 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
Considérant que la demande de Monsieur DELMOTTE Marc, relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de L'EARL MASINGUE numéro 62-24502 n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur DELMOTTE Marc;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'EARL MASINGUE, dont le siège social est situé à BARLIN, n'est pas autorisée à exploiter la parcelle AT0343, sise sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES, pour une superficie totale de 0,18 ha provenant de l'exploitation de monsieur BETRANCOURT Michel à NOEUX LES MINES.

Article 2

Monsieur MASINGUE Fabrice, associé unique de l'EARL MASINGUE, dont le siège social est situé à BARLIN, n'est pas autorisé à exploiter la parcelle AT0343, sise sur le territoire de la commune de NOEUX LES MINES, pour une superficie totale de 0,18 ha provenant de l'exploitation de monsieur BETRANCOURT Michel à NOEUX LES MINES.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr


- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 janvier 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain BRESSON', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON